

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 octobre 2015**

19 h

**Maison de la culture
465, avenue du Mont-Royal Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2015.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 8 et 17 septembre 2015.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

- 12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1157008001

Approbation du projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Appel d'offres sur invitation
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1150346001

Octroi d'un contrat de 63 445,16 \$, taxes incluses, à Homier Luminaires pour l'achat de luminaires pour le chalet-restaurant du parc La Fontaine.

- 20.02** Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156616009

Approbation du projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal, pour la période du 5 octobre 2015 au 31 mai 2016, et octroi d'une contribution d'une valeur de 8 145 \$ sous forme de gratuité ainsi qu'une contribution financière de 10 000 \$.

- 20.03** Obligations contractuelles
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1154932001

Autorisation d'une dépense additionnelle de 10 439,73 \$, taxes incluses, pour la modification de la chambre électrique et mécanique de la fontaine de la rue Prince-Arthur Est, ainsi que pour des relevés d'arpentage, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est.

- 20.04** Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945035

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à « Les Filles électriques » pour le Festival Phénomena, qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2015.

- 20.05** Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945037

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à « Rue Publique » pour l'organisation de la Journée des bons voisins qui a eu lieu le 27 septembre 2015.

20.06 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1153945038

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation CSSS Jeanne-Mance pour la réalisation du « Défi Basket 2015 », qui aura lieu le 4 novembre 2015 à l'école secondaire Jeanne-Mance.

20.07 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1153945036

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Rue Publique pour les aider à rembourser les coûts de la fête de rue qui s'est tenue le 29 août 2015.

20.08 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1153945039

Octroi d'une contribution financière de 250 \$ au Carrefour alimentaire Centre-Sud pour les aider à défrayer les coûts de la consultation citoyenne qui a eu lieu le 20 septembre 2015, afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre des produits offerts pour la saison 2016 du Marché de la forêt Baldwin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Modification à la charte
CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1143466007

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (contrat - Civisol inc.).

30.02 Administration - Modification à la charte
CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1140709003

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (travaux - SNC-Lavalin).

30.03 Administration - Modification à la charte
CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1140709001

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (plan et devis - SNC-Lavalin inc.).

30.04 Administration - Modification à la charte
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1140709007

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (contrat - Les entrepreneurs Bucaro inc.).

30.05 Administration - Modification à la charte
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150709003

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (dépense additionnelle - SNC-Lavalin inc.).

30.06 Administration - Modification à la charte
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1146622010

Modifications aux imputations budgétaires afin que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement (contrat - Les entreprises Ventec inc.).

30.07 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154140002

Autorisation d'une dépense de 97 850 \$, dont 83 500 \$ à l'attention de la Direction du matériel roulant et ateliers, pour la fabrication et l'installation de trois (3) chevalets d'estivation pour les camions 10 roues, de la mise aux normes de trois (3) autres chevalets existants, en plus des frais de contingences afférents de 8 350 \$, ainsi qu'un montant de 6 000 \$, taxes incluses, concernant des frais d'incidences pour la réalisation de l'éclairage desdits chevalets.

30.08 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154379008

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1152671011

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1150482005

Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 086 pour la vente de permis de stationnement journalier.

District(s) : De Lorimier

40.03 Règlement - Adoption du second projet
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691006

Adoption du second projet du *Règlement (01-277-77) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.*

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale.

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire, pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652008

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert).

District(s) : Mile-End

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652002

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du

rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures ».

District(s) : De Lorimier

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1150437006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de transformer le bâtiment situé aux 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1150437007

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1150691005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

District(s) : Jeanne-Mance

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1150437003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1150691008

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691007

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant, pour l'immeuble situé au 150, rue Bernard Ouest.

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152957005

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements, situé au 4403, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1152957006

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 28 logements, et situé aux 5400-10-20-30, rue Rivard.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092021

Nomination en vue de la permanence de M. Romain Dumoulin (matricule 100117950), à titre d'agent technicien en contrôle du bruit (781310), poste 55020, à la Division des permis et inspection, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

51.02 Nomination / Désignation
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092023

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dany Boucher (matricule 100002753), à titre de préposé aux travaux généraux (114C) à la Division de la voirie, en remplacement d'une employée titulaire retraité, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

51.03 Nomination / Désignation
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092024

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean Bériault (matricule 100066183), à titre d'élagueur 601480 (292C) à la division des parcs et horticulture, en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2015.

51.04 Nomination / Désignation
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092022

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Daniel Constantin (matricule 100002752), à titre de préposé aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie en remplacement d'une employée titulaire en cessation permanente, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

51.05 Nomination / Désignation
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092025

Nomination en vue de la permanence de Mme Samia Idir (matricule 100066557), à titre de secrétaire d'unité administrative (791930), poste 63812, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

60 – Information

60.01 Motion
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Motion demandant au gouvernement fédéral et aux partis fédéraux de la présente campagne électorale de s'engager pour un nouveau plan de logements abordables.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant à l'approbation du *Règlement d'emprunt 2015-12*.

61.02 Dépôt
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 août et le 8 septembre 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.



Dossier # : 1157008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
D'approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-09-23 12:52

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1157008001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 17 octobre au 1er novembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal réitèrent cette année le projet original d'amnisties liées à la lecture, le projet « Lire c'est payant », du 17 octobre au 1er novembre 2015. L'événement sera lancé dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques 2015 qui se tiendra du 17 au 24 octobre. Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0379 - 6 octobre 2014 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014

DESCRIPTION

Du 17 octobre au 1er novembre 2015, les bibliothèques du Plateau-Mont-Royal proposent à leurs jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il leur suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et pour chaque minute de lecture, dix sous sont retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 150 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenus, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion dans nos bibliothèques : affiches, site Internet, infolettre, réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 17 octobre au 1er novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de section - bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques

Le : 2015-09-17

**Dossier # : 1150346001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 63 445.16 \$, toutes taxes incluses, à Homier Luminaires pour l'achat de luminaires pour le chalet-restaurant du parc La Fontaine.

La Direction de l'arrondissement recommande la proposition suivante :
OCTROYER UN CONTRAT DE 63 445.15 \$ TAXES INCLUSES, À HOMIER LUMINAIRES,
POUR L'ACQUISITION DE QUINZE LUMINAIRES POUR LE CHALET RESTAURANT DU PARC
LA FONTAINE AU PRIX ET CONDITIONS DE SA SOUMISSION. CONFORMÉMENT AUX
DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-1476509.

ATTENDU QU'il y a eu de nombreuses plaintes des clients du restaurant quand à
l'éclairage;

ATTENDU QU'il y a une proposition pour des luminaires répondant à nos besoins et
utilisant le DEL ce qui sera économique;

ATTENDU QUE les anciens luminaires seront récupérés pour être installés dans les
escaliers du restaurant;

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 63 445.16 \$, taxes incluses, pour l'achat de quinze luminaires
pour les chalet restaurant du parc La Fontaine;

D'accorder à Homier Luminaires un contrat de 63 445.16 \$, taxes incluses, pour la
fourniture des luminaires et des 90 ampoules DEL;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément
aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-09-25 14:06**Signataire :**Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150346001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 63 445.16 \$, toutes taxes incluses, à Homier Luminaires pour l'achat de luminaires pour le chalet-restaurant du parc La Fontaine.

CONTENU**CONTEXTE**

Le chalet-restaurant du parc La Fontaine a été rénové en 2011 par l'arrondissement, avec des budgets restreints. Des luminaires de type néon ont donc été installés afin de respecter le budget de rénovation. Force est de constater, après quelques années d'utilisation et suite aux plaintes des clients, que l'éclairage présent n'est pas adéquat pour un restaurant. De plus, ce genre d'éclairage donne l'impression d'un immense espace non habité, ce qui ne rend pas justice à un restaurant de cette envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DÉCISION ANTÉRIEURE : CA10 25 0388, à sa séance du 6 décembre 2010 le conseil d'arrondissement a autorisé une dépense de 786 915,23 \$ taxes incluses, pour réaliser des travaux d'aménagement d'un restaurant au chalet du parc La Fontaine.

DESCRIPTION

Une designer a été engagé afin de proposer des luminaires répondant à nos critères. La lampe Athéna répondait parfaitement à nos besoins. Ainsi nous proposons l'achat de quinze luminaires, design, de forme ronde, en bois blanc, qui vont occuper l'espace et donner une ambiance chaleureuse grâce au Del au Kelvin élevé.

JUSTIFICATION

Le remplacement des luminaires permettra non seulement de répondre aux besoins des clients, mais aussi facilitera la location du bistro, ce qui aidera l'organisme responsable du chalet-restaurant à rentabiliser ses opérations. De plus, l'utilisation du système de gradation Lutron, déjà installé mais non fonctionnel avec des néons, permettra d'ajuster l'intensité de l'éclairage selon les besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat est octroyé suite à un appel d'offres sur invitation, coordonné par la Direction de l'approvisionnement (15-14765).

Le plus bas soumissionnaire est Homier Luminaires pour un montant de 55 181.70 \$ plus

taxes 63 445.16 \$.

Cette dépense sera imputée comme suit après avoir effectué le virement nécessaire :

2015

Contrat Crédits

Provenance :

AF-PMR - Surplus libres - Administr. finance et approv. - Autres services techniques - Général développement commercial
2422-0012000-303402-54590-000000 57 933,90 \$
Engagement de gestion PMR2015088

Imputation :

AF-PMR - Surplus libres - Administr. finance et approv. - Achat de biens non capitalisés - Général développement commercial
2422-0012000-303402-57402-000000 63 445,15 \$ 57 933,90 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les néons installés au début du projet seront réutilisés dans d'autres équipements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation des locations du chalet-restaurant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres, en bonne et due forme, a été fait par la Direction de l'approvisionnement et le fournisseur choisi était le plus bas soumissionnaire conforme.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Lucy BILODEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie COLLINS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Anne-Marie COLLINS
Projets spéciaux

**Dossier # : 1156616009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal pour la période du 5 octobre 2015 au 31 mai 2016, accorder une contribution d'une valeur de 8 145 \$ sous forme de gratuité et octroyer une contribution financière de 10 000 \$

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:
APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AVEC ARTS SUR GLACE - LE PATIN LIBRE POUR LA RÉALISATION DE LEUR PROGRAMME D'ACTIVITÉS AU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 31 MAI 2016, ACCORDER UNE CONTRIBUTION D'UNE VALEUR DE 8 145 \$ SOUS FORME DE GRATUITÉ ET OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000 \$.

Il est recommandé:

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal pour une période du 1er octobre 2015 au 31 mai 2016, accorder une contribution d'une valeur de 8 145 \$ sous forme de gratuité et octroyer une contribution financière de 10 000\$;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	Le 2015-09-24 09:02
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156616009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal pour la période du 5 octobre 2015 au 31 mai 2016, accorder une contribution d'une valeur de 8 145 \$ sous forme de gratuité et octroyer une contribution financière de 10 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Arts sur glace - Le Patin Libre se dédie à la recherche, la création, la production, la diffusion ainsi que la médiation culturelle en patinage contemporain. L'organisme veut contribuer à redéfinir les arénas comme des lieux de rencontre ouverts à tous. Pour réaliser sa mission, l'organisme adopte deux approches :

1. Une approche artistique : la danse sur glace comme art de la scène contemporaine. Il s'agit du premier projet de patinage à avoir été officiellement reconnu en tant qu'initiative artistique professionnelle par le Conseil des arts du Canada.
2. Une approche communautaire : la danse sur glace comme loisir et activité importante de la culture hivernale.

La mission de l'organisme est cohérente avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) telle que définie dans la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* (Section 1, les fondements, p.4). Aussi, la DCSLPDS souhaite développer une programmation d'activités novatrice dans les installations municipales. L'organisme partage la vision de l'arrondissement de rendre les patinoires et arénas plus dynamiques, accessibles et de les ouvrir sur la communauté.

Pour 2014-2015, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a signé une convention de partenariat avec l'organisme et a ainsi accordé une contribution d'une valeur de 9 960 \$ sous forme de gratuité. La convention comportait un plan d'action et l'organisme a largement atteint ses objectifs notamment en augmentant leur fréquentation et ce, sur l'ensemble de leur programmation comprenant trois différents types d'activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 250430 - Approuver la convention avec Arts sur glace - Le Patin Libre pour la réalisation de leur programme d'activités au Plateau-Mont-Royal, et accorder une contribution d'une valeur de 9 960 \$ sous forme de gratuité.

DESCRIPTION

En 2015-2016, l'organisme Arts sur glace - Le Patin Libre, souhaite de nouveau promouvoir les patinoires et arénas de l'arrondissement en utilisant la culture, la fête et l'art pour enrichir l'offre de service courante.

L'organisme propose une programmation d'activités originales et de qualité :

- Les Apéros du Patin Libre - patinoire extérieure - parc La Fontaine;
- Diffusion d'une pièce de patinage contemporain - aréna Saint-Louis;
- Diffusion d'une pièce de patinage contemporain pour une clientèle jeunesse - aréna Mont-Royal;
- Des soirées dansantes sur glace - aréna Saint-Louis.

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement de la contribution financière de l'arrondissement au financement des activités de l'organisme, ainsi que du prêt d'installations et de matériel qui lui est fait par l'arrondissement pour la réalisation de sa programmation et de son plan d'action. De plus, la convention comprendra cette année une contribution financière de 10 000\$ afin de soutenir l'organisme dans ses activités.

JUSTIFICATION

La rareté des plateaux sportifs est un défi important auquel font face les citoyens, directement ou par l'intermédiaire de leur association sportive et des organismes de loisirs. Aussi, l'hiver est une saison plus pauvre en terme d'animation de l'espace public et de pratique d'activités libres.

L'arrondissement dispose de deux arénas sur son territoire et de plusieurs glaces extérieures. Ces installations représentent un actif important. Ce sont des plateaux sportifs de qualité et des lieux stratégiques pour le développement d'une programmation d'activités hivernales. De plus, compte tenu des charges importantes reliées à l'exploitation des arénas, il importe d'être proactif pour en faire bénéficier davantage la communauté. De nouvelles activités permettront de stimuler l'engouement pour la fréquentation de ces lieux chez une tranche plus large de la population.

Les activités sur l'étang du parc La Fontaine bonifieront de façon novatrice l'animation du domaine public pendant la période hivernale. De cette façon, nous souhaitons que les citoyens profitent davantage d'un lieu de rencontre ouvert à tous comme l'étang du parc La Fontaine et y pratiquent des activités culturelles et physiques dans une ambiance festive.

La DCSLPDS souhaite accorder une contribution, versée sous forme de gratuité locative, à Arts sur glace - Le Patin Libre ainsi qu'octroyer une contribution financière à la hauteur de 10 000 \$. Entre autres, ces contributions ont pour but de contribuer à la réalisation du plan d'action 2015-2016 de l'organisme et de palier à leur financement puisque l'organisme ne disposera plus de l'aide financière de 15 000\$ apportée par le Conseil des arts et des lettres du Québec pour l'année 2016.

En outre, comparativement à l'année 2014-2015, la valeur versée sous forme de gratuité locative à l'organisme a légèrement diminué en raison de l'expérience acquise par l'organisme, la valeur passe donc de 9 960 \$ à 8 145 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme Arts sur glace - Le Patin Libre sera de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2015 ainsi que 8 145 \$ versée sous forme de gratuité locative pour l'exercice financier 2016.

La valeur du soutien financier susmentionnée fait référence au règlement en vigueur sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En contre partie de ce soutien financier, l'organisme propose une programmation d'une valeur de 63 000 \$ aux citoyens de l'arrondissement. L'accès aux événements extérieurs et aux événements de l'aréna Mont-Royal sera gratuit pour les citoyens tandis qu'un prix d'entrée sera perçu à faible coût en ce qui a trait aux événements de l'aréna Saint-Louis. L'organisme assume les risques financiers.

Cette dépense sera imputée comme suit après avoir effectué le virement nécessaire :

2015

Provenance :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Industries et commerces
- Promotion et dév. économique - Contrib.autres org. - Société de développement commercial

2422-0010000-303411-06501-61900-016216-0000 10 000 \$

Engagement de gestion PMR2015128

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien
aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes

2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal apporte à l'organisme vise l'amélioration de l'offre de service dans les différents domaines que sont la culture, les sports et les loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diversification de la programmation d'activités à l'aréna Saint-Louis;

- Bonification de l'animation de l'espace public pendant la période hivernale (étang du Parc La Fontaine);
- Réappropriation de la pratique du patinage sur glace par les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à promouvoir les activités inscrites au plan d'action visé par la présente entente. La valeur de la campagne de financement pilotée par l'organisme pour ces événements est estimée à 16 000 \$.

La signature visuelle «En partenariat avec» sera apposée sur tous les documents produits par l'organisme pour la promotion des activités et de tous autres projets reliés à la présente convention ou à une entente de partenariat avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des permis d'occupation du domaine public seront émis à l'organisme pour les événements extérieurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division

**Dossier # : 1154932001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroi d'un contrat d'un montant de 108 651,38 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'appel d'offres public DDT54-15-13 (7 soumissionnaires).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 10 439,73 \$, TAXES INCLUSES, POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MODIFICATION DE LA CHAMBRE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE DE LA FONTAINE DE LA RUE PRINCE-ARTHUR EST ET POUR LA PRODUCTION DE RELEVÉS D'ARPENTAGE, DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCE-ARTHUR EST, MODIFIANT AINSI LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS INTERVENUE AVEC LA FIRME AECOM CONSULTANTS INC, CA15 250328, MAJORANT LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 108 651,38 \$ À 119 091,11 \$.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit apporter des correctifs aux installations de la chambre électrique de la fontaine située sur la rue Prince-Arthur est;

ATTENDU QUE des relevés d'arpentage sont nécessaire afin que la firme AECOM Consultants inc. puisse exécuter tous les volets de son mandat;

ATTENDU QU'aucune contingence n'a été prévue au présent contrat.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 10 439,73 \$, taxes incluses, pour la modification de la chambre électrique et mécanique de la fontaine de la rue Prince-Arthur Est et pour des relevés d'arpentage, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est;

2. d'approuver la modification à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme AECOM Consultants inc., CA15 250328, majorant ainsi le montant total du contrat de 108 651,38 \$ à 119 091,11 \$, taxes incluses.

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-10-02 10:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroi d'un contrat d'un montant de 108 651,38 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'appel d'offres public DDT54-15-13 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 août 2015, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un avis de correction du service de la gestion et de la planification immobilière concernant la fontaine se situant sur la rue Prince-Arthur Est. Selon cet avis, la chambre électrique et mécanique n'est pas conforme aux normes du Code de construction du Québec. Les installations électriques ne doivent pas se situer dans un endroit où il y a de l'humidité. Hors, actuellement, les pompes mécaniques de la fontaine sont situées dans la même chambre, ce qui entraîne de l'humidité ambiante. Le Code de construction du Québec exige que les équipements soient construits dans des espaces séparés pour des raisons de sécurité.

Dans une suite logique de réalisation des travaux, ce nouvel élément doit être intégré dans la planification du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est. Le travail de la planification est débuté depuis le 15 juillet 2015 et se poursuit jusqu'à la fin du mois d'octobre 2015. La division des études techniques recommande d'ajouter ces services professionnels au contrat octroyé à la firme AECOM Consultants inc.

Également, dans le cadre de l'élaboration du concept d'aménagement, un relevé d'arpentage est nécessaire afin que la firme AECOM Consultants inc. puisse exécuter tous les volets de leur mandat. L'arrondissement ne possède pas cette information à jour. La division des études techniques recommande d'ajouter ces services professionnels au contrat octroyé à la firme AECOM Consultants inc.

Puisqu'aucune contingence n'a été prévue au contrat octroyé à la firme AECOM Consultants inc. et, afin de respecter les délais de réalisation, la Direction du développement du territoire et des travaux publics désire augmenter le montant du contrat octroyé le 15 juillet 2015 (CA15 250328) et autoriser une dépense additionnelle pour la production des relevés d'arpentage et pour services professionnels pour la modification des chambres électrique et mécanique de la fontaine, d'un montant maximal de 10 439,73 \$, taxes incluses, majorant ainsi le contrat pour un montant total de 119 091,11 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1154932001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroi d'un contrat d'un montant de 108 651,38 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, conformément à l'appel d'offres public DDT54-15-13 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La rue Prince-Arthur Est, située entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval, est l'une des toutes premières rues de Montréal à devenir complètement piétonne en 1979. Cette caractéristique, presque unique à l'époque dans le paysage montréalais, combinée à son offre abondante de bars et de restaurants « apportez votre vin » lui a longtemps conféré un rôle de premier plan en tant que destination touristique et culinaire à Montréal. Aujourd'hui, la rue Prince-Arthur Est est loin d'être aussi attrayante et dynamique qu'elle le fut autrefois. Les difficultés économiques et l'évolution de la gastronomie des dernières années sont assurément des facteurs ayant provoqué la diminution de son achalandage. Il en résulte un taux d'inoccupation des établissements commerciaux de plus de 20 % (2014) ainsi que les maux typiques d'une artère commerciale en dévitalisation : incivilité, graffitis, vandalisme, etc.

Il demeure que la rue Prince-Arthur Est constitue un lien entre deux importants icônes de Montréal, soit entre l'agité boulevard Saint-Laurent et le paisible square Saint-Louis. Pour cette raison, quoique malmenée ces dernières années, la rue Prince-Arthur demeure néanmoins vivante puisque près de 10 000 personnes y circulent quotidiennement, et ce, sans compter les touristes qui y viennent durant la saison estivale.

Loin d'être un simple lieu de transit, la rue Prince-Arthur Est a une identité bien à elle et une histoire étoffée qui font sa renommée. À en juger par la multitude d'artistes ayant été inspirés par ce lieu, la rue Prince Arthur Est est manifestement bien enracinée dans l'imaginaire des Montréalais et des Québécois. Le cadre bâti de la rue témoigne de cette riche histoire où plusieurs styles et idéaux se sont confrontés au fil du temps. Quelques faits témoignent de la richesse historique du lieu : l'abondance des maisons victoriennes qui affirme la présence de la bourgeoisie canadienne-française dès la naissance du quartier; le Prince-Arthur Hall, dans les années 1930, qui accueillait des groupes de chômeurs, syndicats ouvriers et militants de gauche tels que Léa Roback et Fred Rose; vers les années 60, les membres du mouvement hippie de Montréal investissaient la rue Prince-Arthur Est et ses alentours.

Devant les difficultés de ce lieu si emblématique pour la collectivité, l'arrondissement du

Plateau-Mont-Royal a désigné le réaménagement de la rue Prince-Arthur Est comme projet de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal. En plaçant les résidents du secteur au cœur des considérations, le projet de réaménagement transformera la rue Prince-Arthur Est en un lieu d'expérience unique où, résidents, piétons de passage et touristes auront le goût de s'arrêter, de passer du temps et de socialiser, tout en profitant du décor et de l'offre commerciale.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et des travaux publics désire octroyer un contrat pour des services professionnels pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est. La contrainte d'un échéancier serré oblige l'arrondissement de s'adjoindre un partenaire externe pour mener à bien ce mandat dans les délais impartis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 (1154631003) 15 avril 2015: Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir respecter les délais de réalisation, la Direction du développement du territoire et des travaux publics désire octroyer un contrat pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est. Un appel d'offres public a été lancé le 11 juin 2015 (voir devis et addenda en pièce jointe). Les enveloppes reçues de la part des 7 soumissionnaires ont été ouvertes publiquement le 3 juillet 2015. L'évaluation des soumissions a été réalisée par le comité de sélection qui a siégé en date du 7 juillet 2015 au bureau de l'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est dans la salle du Plateau-Mont-Royal, à 9 h 30. À la suite du processus d'évaluation des offres en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres public, la proposition de la firme AECOM Consultants inc. ayant obtenu un pointage final de 11.6 a été retenue pour exécuter le mandat.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande donc au conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat pour services professionnels à la firme AECOM Consultants inc. pour la création d'un plan de dynamisation, ainsi que la production de plan et devis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, pour un montant maximal de 108 651,38 \$, taxes incluses.

Les principaux objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Volet 1 : lecture du lieu et de l'environnement immédiat
- Volet 2 : plans de dynamisation préliminaires (2 variantes)
- Volet 3 : plan de dynamisation final
- Volet 4 : plan et devis pour soumission

Le contrat prévoir les cinq livrables suivants :

1. Lecture du lieu;
2. Plans de dynamisation préliminaires (2 variantes);
3. Plan de dynamisation final;
4. Rapport de consultation;
5. Plan et devis pour soumission relatif au plan dynamisation final.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics prévoit un échéancier d'environ 24 semaines pour l'exécution du mandat.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques n'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser ce projet en respectant les délais de réalisation, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Le tableau suivant indique le pointage intérimaire des différents soumissionnaires ainsi que le pointage final des soumissionnaires conformes en fonction de leur prix.

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
AECOM Consultants inc.	75.99	108 651,38 \$	11.6
Atelier Ville Architecture Paysage	73.97	138 826,56 \$	8.93
Les Services exp inc.	78.66	147 978,57 \$	8.69
Fauteux et associés	71.15	184 187,00 \$	6.58
Services intégrés Lemay inc.	81.32	201 194,75 \$	6.53
WAA Montréal inc.	58.99	-	-
BC2 Group Conseil inc.	68.14	-	-

Conformément aux règles d'octroi de contrat établies, l'enveloppe de proposition de prix (enveloppe numéro 2) des firmes WAA Montréal inc. et BC2 Group Conseil inc. n'ont pas été ouverte, étant donné que ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70 %. Pour ce qui est des 5 autres firmes, les enveloppes de proposition de prix ont été ouvertes, étant donné que ces firmes ont obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70 %.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et au Registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur des élections du Québec ont été menées.

De plus, l'adjudicataire recommandé, AECOM Consultants Inc., détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du consultant retenu seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant maximum de 108 651,38 \$ incluant les taxes.

Les modalités de facturation seront les suivantes : un maximum de 10 % au début du mandat, un maximum de 50 % au terme du livrable 3 et un maximum de 40 % au terme du livrable 5.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve également dans l'intervention du Service des finances.

La dépense en services professionnels est imputée comme suit :

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire, comme suit :

Provenance 2015

Projet 55834 : Projets de protection
Sous-projet 1555834000 : Report des surplus du PTI 2014
- Compétence arrondissement 99 000 \$

Imputation

Projet 50020: Programme des infrastructures-réaménagement géométrique
Sous-projet 1550020-000 Prince-Arthur - réam.géométrique
- Plans et devis 99 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputé comme suit;

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2212017-800850-01909-57201-000000-0000-
102590-000000-98001-00000 99 213.19 \$

Imputation :

6422-2212017-800850-03107-54301-000000-0000-
158342-000000-17025-00000 108 651.38 \$ 99 213.19 \$
(PM154932001)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD).

En effet, le réaménagement de la rue Prince-Arthur Est perpétuera de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels, action 10 : aménager des quartiers durables et action 12 : réduire les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à l'appel d'offres, une démarche de consultation a été lancée par les élus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier prévu pour la réalisation du mandat est le suivant :

- Rencontre de démarrage pour débiter le mandat (juillet 2015);
- Dépôt du livrable 1, soit la lecture du lieu (août 2015);
- Dépôt du livrable 2, soit les plans de dynamisation préliminaires (2 variantes) (septembre 2015);
- Dépôt du livrable 3, soit le plan de dynamisation final (septembre/octobre 2015);
- Dépôt du livrable 4, soit le rapport de consultation (novembre 2015);
- Dépôt du livrable 5, soit les plans et devis pour soumission relatif au plan de dynamisation final (janvier 2016).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

La recommandation est signée par Benoit Malette en tant que directeur en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée le 10 juillet 2015. Ladite délégation étant jointe au présent sommaire décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1153945035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à « Les Filles électriques » pour le Festival Phénomena qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à « Les Filles électriques » pour le Festival Phénomena qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2015.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-09-24 10:17

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153945035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à « Les Filles électriques » pour le Festival Phénomena qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à « Les Filles électriques » pour le Festival Phénomena qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 2 500 \$

Demande d'achat : DA 400250

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1153945037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à « Rue Publique » pour l'organisation de la Journée des bons voisins qui aura lieu le 27 septembre 2015. Les activités prévues gravitent autour des thèmes en lien avec le verdissement, le design urbain et l'animation culturelle.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à « Rue Publique » pour l'organisation de la Journée des bons voisins qui aura lieu le 27 septembre 2015. Les activités prévues gravitent autour des thèmes en lien avec le verdissement, le design urbain et l'animation culturelle.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-09-24 10:19

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153945037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à « Rue Publique » pour l'organisation de la Journée des bons voisins qui aura lieu le 27 septembre 2015. Les activités prévues gravitent autour des thèmes en lien avec le verdissement, le design urbain et l'animation culturelle.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 2000 \$ à « Rue Publique » pour l'organisation de la Journée des bons voisins qui aura lieu le 27 septembre 2015. Les activités prévues gravitent autour des thèmes en lien avec le verdissement, le design urbain et l'animation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 2 000 \$

Demande d'achat : DA 400259

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1153945038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation CSSS Jeanne-Mance pour la réalisation du « Défi Basket 2015 » qui aura lieu le 4 novembre 2015 à l'école secondaire Jeanne-Mance.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation CSSS Jeanne-Mance pour la réalisation du « Défi Basket 2015 » qui aura lieu le 4 novembre 2015 à l'école secondaire Jeanne-Mance.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-09-24 10:07

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153945038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation CSSS Jeanne-Mance pour la réalisation du « Défi Basket 2015 » qui aura lieu le 4 novembre 2015 à l'école secondaire Jeanne-Mance.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation CSSS Jeanne-Mance pour la réalisation du « Défi Basket 2015 » qui aura lieu le 4 novembre 2015 à l'école secondaire Jeanne-Mance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 1 000 \$

Demande d'achat : DA 401748

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1153945036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Rue Publique » pour les aider à rembourser les coûts de la fête de rue qui s'est tenue le 29 août 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Rue Publique » pour les aider à rembourser les coûts de la fête de rue qui s'est tenue le 29 août 2015.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-09-24 10:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153945036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Rue Publique » pour les aider à rembourser les coûts de la fête de rue qui s'est tenue le 29 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Rue Publique » pour les aider à rembourser les coûts de la fête de rue qui s'est tenue le 29 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 300 \$

Demande d'achat : DA 400256

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-11

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1153945039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 250 \$, au Carrefour alimentaire Centre-Sud, pour les aider à tenir une consultation citoyenne auprès des usagers du marché et des citoyens du quartier afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre des produits pour la saison 2016 du Marché de la forêt Baldwin.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 250 \$, au Carrefour alimentaire Centre-Sud, pour les aider à tenir une consultation citoyenne auprès des usagers du marché et des citoyens du quartier afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre des produits pour la saison 2016 du Marché de la forêt Baldwin.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-09-25 10:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153945039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 250 \$, au Carrefour alimentaire Centre-Sud, pour les aider à tenir une consultation citoyenne auprès des usagers du marché et des citoyens du quartier afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre des produits pour la saison 2016 du Marché de la forêt Baldwin.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 250 \$, au Carrefour alimentaire Centre-Sud, pour les aider à tenir une consultation citoyenne auprès des usagers du marché et des citoyens du quartier afin de mieux connaître leurs besoins quant à l'offre des produits pour la saison 2016 du Marché de la forêt Baldwin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 250 \$

Demande d'achat : DA 401987

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1143466007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Civisol inc. » pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 929 634,07 \$ (contrat : 809 634,07 \$ + incidences: 120 000 \$, incluant les taxes). Appel d'offres public no : DTP 54-14-13 (quinze (15) soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense de 546 722,70 \$, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) de 58,8 % du coût total de la dépense, incluant les frais incident, pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. D'autoriser une dépense de 243 654,03 \$, taxes incluses, représentant la contribution de Direction des infrastructures (DI) de 26,2 % du coût total de la dépense, incluant les frais incident, pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le du programme de réfection du réseau routier local 2015.
3. D'accorder à la compagnie Civisol inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 809 634,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat.
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 58,8 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 546 722,70 \$, taxes incluses, à 26,2 % par la Direction des infrastructures (DI), pour un montant de 243 654,03 \$, taxes incluses et à 15,0 % par l'arrondissement, pour un montant de 139 257,34 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-11-05 13:36

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

**Dossier # : 1143466007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Civisol inc. » pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 929 634,07 \$ (contrat : 809 634,07 \$ + incidences: 120 000 \$, incluant les taxes). Appel d'offres public no : DTP 54-14-13 (quinze (15) soumissionnaires)

Considérant la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande

- D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires faisant en sorte que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assumera la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-25 09:38

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1143466007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Civisol inc. » pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 929 634,07 \$ (contrat : 809 634,07 \$ + incidences: 120 000 \$, incluant les taxes). Appel d'offres public no : DTP 54-14-13 (quinze (15) soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Pour permettre au dossier d'accéder à l'instance supérieure.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1143466007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Civisol inc. » pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 929 634,07 \$ (contrat : 809 634,07 \$ + incidences: 120 000 \$, incluant les taxes). Appel d'offres public no : DTP 54-14-13 (quinze (15) soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 24 novembre 2014, l'arrondissement a octroyé un contrat à Civisol Inc. pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier pour un montant de 929 634,07 \$ taxes incluses. Les coûts étant assumés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), la Direction des infrastructures (DI) et l'arrondissement et sont répartis comme suit:

DGSRE: 546 722,70 \$ taxes incluses

DI: 243 654,03 \$ taxes incluses

Arrondissement: 139 257,34 \$ taxes incluses (construction de trottoirs et saillies)

Le 2 mars 2015, l'arrondissement a offert au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation de ces travaux. Cette offre a aussi été acceptée par le conseil municipal le 15 juin 2015 (CM15 0817).

Étant donné que depuis le 1er janvier 2015 la rue Clark fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, le montant de 139 257,34 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs et saillies, sera assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Le présent sommaire vise donc à obtenir l'imputation budgétaire du SIVT.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
agent(e) technique principal(e) en ingenierie
municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1143466007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Civisol inc. » pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 929 634,07 \$ (contrat : 809 634,07 \$ + incidences: 120 000 \$, incluant les taxes). Appel d'offres public no : DTP 54-14-13 (quinze (15) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a planifié, dans le cadre de son programme de réfection routière P.R.R 2014, de réaliser des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.

Ce tronçon a été choisi étant donné que les trottoirs et la chaussée sont dans un état de dégradation avancée et qu'ils doivent être reconstruits. Par la même occasion et dans un souci de prévenir des bris futurs, l'arrondissement va procéder au remplacement de la conduite d'eau existante de 200 mm de diamètre installée dans les années 30, de même qu'au remplacement des entrées de service en plomb.

Il est à mentionner que l'arrondissement a octroyé un mandat de services professionnels à la firme « SNC-Lavalin inc. » pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en utilisant l'entente-cadre n° 11-11565-02 octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal et intervenue entre la Direction des infrastructures et la firme « SNC-Lavalin inc. ».

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie « Civisol inc. », plus bas soumissionnaire, pour la réalisation des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, des entrées de services d'eau, de chaussée, de trottoirs et de saillies sur la rue Clark, entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 5 au 24 septembre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 19 jours, en conformité avec le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- L'addenda n° 1 émis le 11 septembre 2014 : cet addenda a consisté à la publication de la formule de soumission en format Excel dans le système SEAO;
- L'addenda n° 2 émis le 19 septembre 2014 : report de la date d'ouverture, passant du 22 au 24 septembre 2014 et apport de réponses à des différentes questions soulevées par les soumissionnaires;
- L'addenda n° 3 émis le 22 septembre 2014 : cet addenda a consisté à l'ajout des précisions quant au 'Maintien de la circulation' sur la piste cyclable présente sur la rue Clark.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1140709002, CA14 25 0194 du 5 mai 2014 - Autorisation d'une dépense de 600 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PRR 2014).

GDD 1140709001, CA14 25 0117 du 8 avril 2014 - Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 66 115,29 \$, incluant les taxes à la firme « SNC Lavalin inc. » pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

GDD 1130311002, CA13 25 0246 du 21 juin 2013 et CA13 25 0352 du 3 septembre 2013 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016.

GDD 1100311004, CA11 25 0019 du 7 février 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 3 214 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière et artères commerciales (2011-24)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction d'environ 130 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre dans la rue Clark, entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph. À ces travaux, on associe également des travaux de reconstruction de la structure de chaussée et de trottoirs.

De plus, des travaux de réaménagement géométrique (construction de saillies) sont prévus à l'intersection de la rue Clark et le boulevard Saint-Joseph afin de sécuriser le passage des piétons et des cyclistes.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10 %. Des incidences sont prévues pour les travaux de marquage et de signalisation, les travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques, l'horticulture, l'achat du mobilier urbain, la chloration de la conduite d'eau, les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés, de même qu'une provision pour d'éventuels travaux réalisés par Gaz Métro.

Le processus d'appel d'offres public n° DTP 54-14-13 s'est déroulé du 5 septembre au 24 septembre 2014. Sur vingt et un (21) preneurs de cahier des charges, quinze (15) firmes ont déposé une soumission. La liste des preneurs des cahiers des charges se retrouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme SNC-Lavalin inc. et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Civisol inc	736 030,97 \$	73 603,10 \$	809 634,07 \$
2	Pavage d'amour inc	772 563,02 \$	77 256,30 \$	849 819,32 \$
3	Construction Bau-Val	802 021,58 \$	80 202,16 \$	882 223,73 \$
4	Les entreprises Michaudville inc.	815 700,14 \$	81 570,01 \$	897 270,15 \$
5	Le groupe Diamano	839 244,72 \$	83 924,47 \$	923 169,19 \$
6	ZS Travaux et Gérance inc.	853 670,98 \$	85 367,10 \$	939 038,08 \$
7	Les entrepreneurs Bucaro inc	960 715,58 \$	96 071,55 \$	1 056 787,14 \$
8	Ramcor Construction	985 755,41 \$	98 575,54 \$	1 084 330,95 \$
9	Les entreprises Construction Ventec inc	1 067 680,85 \$	106 768,08 \$	1 174 448,93 \$
10	Groupe Hexagone s.e.c	1 106 484,33 \$	110 648,43 \$	1 217 132,76 \$
11	Entreprises C.R.Ménard inc.	1 108 170,47 \$	110 819,20 \$	1 218 990,47 \$
12	Les excavations Gilbert Théorêt	1 172 342,59 \$	117 234,26 \$	1 289 576,85 \$
13	Les constructions et Pavage Jeskar inc	1 096 938,74 \$	109 693,88 \$	1 206 632,62 \$
14	Excavation Loiselle inc	1 259 207,16 \$	125 920,72 \$	1 385 127,88 \$
15	Roxboro Excavation inc.	1 622 426,39 \$	162 242,65 \$	1 784 669,04 \$
Estimation réalisée par la firme SNC-Lavalin inc				935 403,26 \$
Coût moyen des soumissions reçues				1 114 590,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme				37,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				975 034,97 \$ 120,4%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne				-125 769,19 \$ -13,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				40 185,25 \$ 5,0 %

*** Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt). Toutes ces vérifications ont été effectuées par la firme SNC-Lavalin inc.**

Le montant initial de la compagnie « Civisol inc. » qui était de 809 657,89 \$, a été corrigé à

809 634,07 \$, suite à une erreur de report de prix et de calcul dans le bordereau de soumission.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret n° 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, « Civisol inc. », détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 14 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Civisol inc est le suivant : 5648-3605-01 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 19 août 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier est de 809 634,07 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 736 030,97\$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 73 603,10 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 929 634,07 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 120 000 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 58,8 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), à 15,0 % par l'arrondissement et à 26,2 % par la Direction des infrastructures (DI) dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2015.

La répartition des incidences, par catégorie, est la suivante :

- Travaux de marquage et signalisation : 16 000 \$ - Arrondissement
- Mobilier urbain : 2 500 \$ - Arrondissement
- Laboratoire (contrôle qualitatif): 30 000 \$ - Arrondissement
- Horticulture : 15 000 \$ - Arrondissement
- Travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques : 6 000 \$ - Arrondissement

- Laboratoire (surveillance environnementale) : 35 000 \$ - DGSRE
- Chloration de la conduite: 3 500 \$ - DGSRE
- Provision pour Gaz Métro : 12 000 \$ - DGSRE

En définitif, le coût total du contrat assumé par la DGSRE, la DI (SIVT) et l'arrondissement se résume comme suit :

Description des items	Coût budgétaire par item	Arrondissement	DGSRE	DI (SIVT)
-----------------------	--------------------------	----------------	-------	-----------

Travaux d'aqueduc et remplacement des services en plomb	438 887,54 \$	0\$	438 887,54\$	0\$
Chaussée	210 254,45 \$	0 \$	57 335,16 \$	152 919,29 \$
Trottoirs et saillies	160 492,08 \$	69 757,34 \$	0 \$	90 734,74 \$
Total Travaux	809 634,07 \$	69 757,34 \$	496 222,70 \$	243 654,03 \$
incidences	120 000 \$	69 500 \$	50 500 \$	0 \$
Total travaux+incidences - Pourcentage	929 634,07 \$	139 257,34 \$ 15,0 %	546 722,7 \$ 58,8 %	243 654,03 \$ 26.2 %

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Assurer une alimentation stable et fiable pour les citoyens et commerçants de ce secteur
- Remplacer les conduites désuètes
- Enrayer les inconvénients et les frais occasionnés par les bris
- Rendre les infrastructures routières plus sécuritaires et prolonger la durée de vie de celles-ci

De plus, le présent projet inclut des travaux de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 janvier 2015, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lien à faire avec le 3-1-1

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. De plus, un avis sera transmis aux résidents afin de les sensibiliser à remplacer leur branchement avant la réalisation des travaux, soit entre le 1^{er} octobre 2014 et le 1^{er} avril 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux Mai 2015
- Fin des travaux juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Nathalie LANGLAIS)

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)



Dossier # : 1140709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 88 336,72 \$, incluant les taxes à la firme « SNC Lavalin inc. » concernant les travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

Considérant la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande

- D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires faisant en sorte que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assumera la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-25 09:37

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1140709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 88 336,72 \$, incluant les taxes à la firme « SNC Lavalin inc. » concernant les travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 mai 2014, l'arrondissement a autorisé une dépense d'honoraires professionnels pour un montant de 88 336,72 \$ taxes incluses, à la firme SNC Lavalin inc. concernant les travaux d'arpentage et de liste de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210). Les coûts étant assumés entièrement par l'arrondissement. Étant donné que depuis janvier 2015 quatre des huit intersections prévues dans ce contrat font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, un montant estimé à 44 168,36 \$ taxes incluses sera assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

Le présent sommaire vise donc à obtenir l'imputation budgétaire du SIVT.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
agent(e) technique principal(e) en ingenierie
municipale

IDENTIFICATION **Dossier # :1140709003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 88 336,72 \$, incluant les taxes à la firme « SNC Lavalin inc. » concernant les travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a le mandat de réaliser des travaux de construction de saillies et de trottoirs à plusieurs intersections de rues de notre arrondissement. Afin de réaliser ce mandat, des travaux d'arpentage sont préalablement requis. L'arrondissement désire octroyer un mandat de services professionnels pour des travaux d'arpentage en utilisant l'entente-cadre n° 11-11565-02 octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal et intervenue entre la Direction des infrastructures et la firme « SNC-Lavalin inc. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0330- 5 août 2013- Autorisation d'une dépense d'honoraires professionnels de 67 802,80 \$, taxes incluses, à la firme SNC Lavalin inc., pour des travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

CG11 0210 - 22 juin 2011 - Conclure des ententes-cadres avec « Les Consultants S.M. inc., SNC-Lavalin inc., Genivar inc. et BPR-Infrastructure inc. » pour les services professionnels concernant la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 11-11565 (14 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

GDD 1130311002, CA13 250246 du 21 juin 2013 et CA13 250352 du 3 septembre 2013 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016.

GDD 1110311007, CA11 250403 du 5 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 2 810 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière (2011-17)

DESCRIPTION

Autoriser une dépense pour un montant maximum de 88 336,72 \$, incluant les taxes, pour la rétention de services professionnels pour des travaux d'arpentage et de fourniture de listes de points dans le cadre des travaux de construction d'avancées de trottoirs, conformément à l'entente-cadre n° 11-11565, intervenue entre la Ville et la firme « SNC-Lavalin inc. »

La liste des saillies visées par ces travaux est la suivante :

Saillies 2014	
Avenue Saint-Viateur	Avenue de l'Esplanade
Avenue Laval	Rue Roy Est
Rue Roy Est	avenue Hôtel-de-Ville
Avenue Laurier Est	Rue Fabre
Avenue Laurier Est	Rue Chambord
Avenue De Lorimier	Rue Gilford
Avenue des Érables	Avenue Laurier
Avenue Du Parc	Rue Milton
Rue Bercy	Rue Sherbrooke Est
Rue Henri-Julien	rue Mont-Royal
Rue Resther	rue Bibeau
Rue de Brébeuf	Avenue Laurier

JUSTIFICATION

L'objectif de l'arrondissement est l'octroi du mandat de construction de saillies en juillet 2014. À cet effet, l'utilisation de l'entente-cadre des services professionnels externes nous permettrait de rencontrer l'échéancier prévisionnel de l'arrondissement par la réduction des délais occasionnés et le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La proposition de services professionnels totalise un montant de 88 336,72 \$ incluant les taxes.

Les coûts seront assumés entièrement par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire, comme suit :

Provenance 2014

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet 0922735-010: Diverses rues - apaisement de la

circulation 80 000 \$

Imputation

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet 1455735-000 : Diverses rues - Saillies 2014 - Honor. profess. 80 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2212017-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 79 682.22 \$

Imputation :

6422-2212017-800850-03107-54301-000000-0000-

152774-000000-17030-00000 88 336.72 \$ 79 682.22 \$

(PM40709003)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de saillies permet d'apaiser la circulation, de verdir les quartiers et permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels » du Plan Local de Développement Durable de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que l'octroi du contrat de construction des saillies est prévu par l'arrondissement pour le mois de juillet 2014, cette dépense devra être préalablement autorisée pour permettre la réalisation des documents de soumission dans les délais requis et de ce fait, rencontrer ladite date.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, le mandat sera confié à la firme selon les termes de l'entente-cadre.

- Début des travaux : mai 2014
- Fin des travaux : octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, **le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation** attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-25

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

**Dossier # : 1140709001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 66 115,29 \$, incluant les taxes à la firme « SNC Lavalin inc. » pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210)

ATTENDU QUE le réseau routier local est dans un état de dégradation avancée

ATTENDU QUE ce programme s'ajoute au « Programme de réfection routière local »

La Direction des travaux publics recommande :

1. d'autoriser une dépense pour un montant maximum de 66 115,29 \$, incluant les taxes, pour la rétention de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme « SNC-Lavalin inc. (CG11 0210) »
2. d'accorder à la firme « SNC-Lavalin inc. » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission d'une somme totale de 66 115,29 \$, incluant les taxes, au prix de sa soumission.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 62 % par la DGSRE, pour un montant total de 40 991,47 \$ et à 38 % par l'arrondissement, pour un montant total de 25 123,81 \$.

Signataire :

Gilbert BÉDARD

Directeur
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1140709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 66 115,29 \$, incluant les taxes à la firme « SNC Lavalin inc. » pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a planifié, dans le cadre de son programme de réfection routière P.R.R 2014, de réaliser des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier.

Le choix de ce tronçon a été choisi étant donné que les trottoirs et la chaussée sont dans un état de dégradation avancée et qu'il doivent être reconstruits. Par la même occasion et dans un souci de prévenir des bris futurs, l'arrondissement va procéder au remplacement de la conduite d'eau existante de 200 mm de diamètre installée dans les années 30 de même qu'au remplacement des entrées de service en plomb.

Afin de réaliser ce mandat, l'arrondissement désire octroyer un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en utilisant l'entente-cadre n° 11-11565-02 octroyée par le conseil d'agglomération de Montréal et intervenue entre la Direction des infrastructures et la firme « SNC-Lavalin inc. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

--	--

CG11 0210 - 22 juin 2011 - Conclure des ententes-cadres avec « Les Consultants S.M. inc., SNC-Lavalin inc., Genivar inc. et BPR-Infrastructure inc. » pour les services professionnels concernant la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 11-11565 (14 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un mandat de services professionnels à la firme SNC-Lavalin inc pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour

le remplacement de la conduite d'eau, la reconstruction de la structure de chaussée et des trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre n° 11-11565.

Le mandat couvre plus spécifiquement, mais sans s'y limiter, l'ensemble des services d'ingénierie requis tels que :

- L'arpentage géoréférencé de la rue dans le but de produire les plans et devis;
- La préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour :
 - le remplacement de la conduite d'aqueduc, incluant les équipements connexes s'y afférents tels que vannes, bornes-fontaines, entrées de service;
 - la reconstruction complète de la structure de chaussée;
 - la reconstruction complète des trottoirs et bordures;
 - les travaux connexes.

JUSTIFICATION

Le coût total du contrat à octroyer à la firme SNC-Lavalin s'élève à 66 115,29 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée comme suit :

- 38% du montant global par l'arrondissement, correspondant à un total de 25 123,81 \$
- 62% du montant global par le Service de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, correspondant à un montant total de 40 991,47 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La proposition de services professionnels totalise un montant de 66 115,29 \$ incluant les taxes.

Les coûts seront assumés à 38 % par l'arrondissement et à 62 % par le Service de l'eau, de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire, comme suit :

Provenance 2014

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet 1155735-008 : Diverses rues-

- programme de réfection routière en régie 23 000 \$

Imputation

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet 1155735-009 : Diverses rues-

- - rue Clark-PRR2014-hon.professionnels 23 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2212019-800850-01909-57201-000000-0000-102590-000000-98001-00000 22 662.39 \$

Imputation :

6422-2210019-800850-03107-54301-000000-0000-152482-000000-17030-00000 66 115.29\$ 22 662.39 \$

(PM40709001)

6130-7713024-802705-04121-54301-000000-0000-
151497-000000-13020-00000 36 208.84 \$

Note : Le Service de l'eau de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau procédera une demande de service afin que les crédits de 36 208.84 \$ soient identifiés à ce projet et effectuera un bon de commande pour en réserver les crédits en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre(gdd1110266002, CG11 0210) que le Service de l'eau a utilisé pour ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Assurer une alimentation stable et fiable pour les citoyens et commerçants de ce secteur
- Remplacer les conduites désuètes
- Enrayer les inconvénients et les frais occasionnés par les bris
- Rendre les infrastructures routières plus sécuritaires et prolonger la durée de vie de celles-ci

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que l'octroi du contrat de construction est prévu par l'arrondissement pour le mois d'août 2014, cette dépense devra être préalablement autorisée pour permettre la réalisation des documents de soumission dans les délais requis et de ce fait, rencontrer les échéanciers

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, le mandat sera confié à la firme selon les termes de l'entente-cadre.

- Début des travaux : Avril 2014
- Fin des travaux : septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, **le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation** attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-28

Normand SOULARD
Chef de division



Dossier # : 1140709007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie « Les entrepreneurs Bucaro inc. » pour la reconstruction de trottoirs et construction de saillies, là où requis, dans diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - P.R.R. 2014 - Dépenses totales de 1 669 186,59 \$ (contrat : 1 494 186,59 \$ + incidences : 175 000 \$, incluant les taxes. Appel d'offres public : DTP 54-14-10 (5 soumissionnaires)

Considérant la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande

- D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires faisant en sorte que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assumera la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-25 10:35

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1140709007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie « Les entrepreneurs Bucaro inc. » pour la reconstruction de trottoirs et construction de saillies, là où requis, dans diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - P.R.R. 2014 - Dépenses totales de 1 669 186,59 \$ (contrat : 1 494 186,59 \$ + incidences : 175 000 \$, incluant les taxes. Appel d'offres public : DTP 54-14-10 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2014, l'arrondissement a octroyé un contrat à "Les entrepreneurs Bucaro inc." pour la reconstruction de trottoirs et construction de saillies dans diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour une dépense totale de 1 669 186,59 \$ taxes incluses.

Le 2 mars 2015, l'arrondissement a offert au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 16 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel.

- Rue Saint-Viateur et avenue de l'Esplanade;
- Avenue Laurier Est et rue Chambord;
- Avenue Laurier Est et rue Fabre;
- Avenue du Parc et rue Milton;

Cette offre a été acceptée par le conseil municipal le 15 juin 2015 (CM15 0822)

Étant donné que depuis le 1er janvier 2015 ces intersections font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, le montant estimé de 834 590,00 \$ taxes incluses sera assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Le présent sommaire vise donc à obtenir l'imputation budgétaire du SIVT.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
agent(e) technique principal(e) en ingenierie
municipale

IDENTIFICATION**Dossier # :1140709007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie « Les entrepreneurs Bucaro inc. » pour la reconstruction de trottoirs et construction de saillies, là où requis, dans diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - P.R.R. 2014 - Dépenses totales de 1 669 186,59 \$ (contrat : 1 494 186,59 \$ + incidences : 175 000 \$, incluant les taxes. Appel d'offres public : DTP 54-14-10 (5 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de son programme de réfection routière PRR-2014, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, procédera à des travaux de reconstruction de trottoirs et de construction de saillies sur diverses intersections de rues de l'arrondissement. Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie « Les entrepreneurs Bucaro inc», le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité du marché financier (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 10 au 25 novembre 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal « Le Devoir » et sur le site électronique d'appel d'offres « SEAO ». La durée de publication a été de quinze jours (15) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis en cours du processus d'appel d'offres

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0171- 5 mai 2014- Autorisation d'une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 88 336,72 \$, taxes incluses, à la firme SNC Lavalin inc. concernant les travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

CA13 25 0397- 1er octobre 2013- Octroi d'un contrat à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour la reconstruction de trottoirs et construction de saillies, là où requis, dans diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2013), et autorisation d'une dépense totale de 1 741 325,09 \$ (contrat : 1 432 325,09 \$ + incidences : 309 000 \$), taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DTP 54-13-08 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la reconstruction des trottoirs et la construction de saillies, là où est requis, sur diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les intersections de rues visées par ces travaux sont ci-après décrites :

- Rues Clark et Guilbault
- Rue Roy Est et avenue Laval
- Rue Roy et avenue Hôtel de ville
- Avenues Saint- Viateur et Esplanade
- Avenue Laurier Est et rue Chambord
- Avenue Laurier Est et rue Fabre
- Rues Becry et Sherbrooke Est
- Avenue du Parc et Milton.

Il est à mentionner que les saillies prévues au coin de l'intersection des rues Clark et Guilbault n'ont pas été réalisées dans le cadre du contrat DTP 54-13-08 octroyé en 2013. La direction des travaux publics a pris la décision de ne pas exécuter ces travaux en raison d'une part, d'un problème structural d'un bâtiment situé au coin de cette intersection, et d'autre part, en raison de contraintes budgétaires liées à la nécessité de reconstruire la structure de chaussée au niveau de cette intersection.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10 %. Des incidences sont prévues pour les travaux de marquage et de signalisation, les travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques, l'horticulture, l'achat du mobilier urbain, ainsi que pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux.

La répartition des incidences par catégorie, est la suivante :

- Travaux de marquage et de signalisation : 35 000 \$
- Laboratoire : 38 000 \$
- Horticulture : 84 000 \$
- Mobilier urbain : 10 000 \$
- Travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques : 8 000 \$

Le processus d'appel d'offres public n° DTP 54-14-10 s'est déroulé du 10 au 25 novembre 2014.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL

1	Les entrepreneurs Bucaro inc	1 358 351,44 \$	135 835,14 \$	1 494 186,59 \$
2	Les entreprises de construction Ventec inc	1 659 986,06 \$	165 998,61 \$	1 825 984,66 \$
3	Les constructions et Pavage Jeskar inc	1 673 795,66 \$	167 379,57 \$	1 841 175,22 \$
4	Groupe TNT inc	1 872 232,78 \$	187 223,28 \$	2 059 456,06 \$
5	Les excavations Gilbert Théorêt	1 951 959,32 \$	195 195,93 \$	2 147 155,25 \$
	Estimation réalisée à l'interne	1 449 415,48 \$	144 941,55 \$	1 594 357,03 \$
	Coût moyen des soumissions reçues			1 873 591,56 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			25,4%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			652 968,66 \$ 43,7%
	Écart entre la plus basse conforme et l'estimation à l'interne			-100 170,44 \$ - 6.3%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			331 798,07 \$ 22.2%

*** Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Le montant initial de la compagnie « Les entreprises de construction Ventec inc. » qui était de 1 842 426,09 \$, a été corrigé à 1 825 984,66 \$, suite à une erreur de report de prix et de calcul dans le bordereau de soumission.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret n° 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, « Les entrepreneurs Bucaro inc », détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 11 juillet 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, « Les entrepreneurs Bucaro inc » est le suivant : 1136-8271-01 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 16 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de construction de saillies, là où requis, sur les diverses intersections de rues citées dans la rubrique « Description », est de 1 494 186,59 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 358 351,44 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 135 835,14 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 669 186,59 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 175 000 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Une analyse comparative des coûts entre l'estimation détaillée réalisée à l'interne et celle de l'adjudicataire a été effectuée. À cet effet, nous constatons que le montant de la soumission est de 6,3% à celui de l'estimation interne.

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite trois virements budgétaires, comme suit :

Provenance 2015

Projet 50020 : Programme de réaménagement des infrastructures

Sous-projet : 0850020-001: Diverses rues-Réaménagement géométrique 795 000 \$

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet : 0666180-000: Diverses immeubles-programme de réfection 365 000 \$

Projet 34222 : Programme de réaménagement de parcs

Sous-projet : 0534222-000: Divers parcs-réaménagement 364 000 \$

Imputation

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet : 1455735-002: Diverses rues-Saillies 2014 1 524 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2213016-800850-01909-57201-000000-0000-
102590-000000-98001-00000 1 524 189.84 \$

Imputation :

6422-2213016-800850-03107-57201-000000-0000-
153434-000000-17030-00000 1 494 186.59 \$ 1 524 189.84 \$
(PM0709007)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Apaiser la circulation
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 janvier 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lien à faire avec le 3-1-1.

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux Mai 2015
- Fin des travaux Août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-27

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)



Dossier # : 1150709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, incluant les taxes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$ taxes incluses.

Considérant la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande

- D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires faisant en sorte que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assumera la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-25 10:36

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1150709003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, incluant les taxes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$ taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1er juin 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé une dépense additionnelle de 15 000,00 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$ taxes incluses.

Les coûts étant assumés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) et l'arrondissement et sont répartis comme suit:

DGSRE: 9 300,00 \$ taxes incluses

Arrondissement: 5 700,00 \$ taxes incluses

Étant donné que depuis le 1er janvier 2015 la rue Clark fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, le montant de 5 700,00 \$ taxes incluses sera assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Le présent sommaire vise donc à obtenir l'imputation budgétaire du SIVT

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
agent(e) technique principal(e) en ingenierie
municipale

IDENTIFICATION **Dossier # :1150709003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, incluant les taxes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 66 115,29 \$ à 81 115,29 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$, incluant les taxes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210) . Cette somme s'ajoute au montant de base 66 115,29 \$ taxes incluses, accordé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 8 avril 2014 majorant ainsi le montant total du contrat à 81 115,29 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1140709001, CA14 25 0117 du 8 avril 2014 - Autoriser une dépense d'honoraires professionnels pour un montant maximum de 66 115,29 \$, incluant les taxes à la firme « SNC Lavalin inc. » pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210).

--	--

CG11 0210 - 22 juin 2011 - Conclure des ententes-cadres avec « Les Consultants S.M. inc., SNC-Lavalin inc., Genivar inc. et BPR-Infrastructure inc. » pour les services professionnels concernant la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 11-11565 (14 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à majorer le mandat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'eau, la reconstruction de la structure de chaussée et des trottoirs dans la rue Clark entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, conformément à l'entente-cadre n° 11-11565-2.

En effet, des coûts supplémentaires ont été générés par les éléments suivants :

1) Le délai d'exécution des travaux inscrits dans le cadre de l'offre de service proposée initialement par la firme SNC-Lavalin était de 25 jours ouvrables. Ce délai a été revu à la hausse, soit un délai d'exécution de 56 jours consécutifs, en raison des exigences reliées à la conception et expliquées comme suit :

- Un premier scénario de conception a été analysé. Ce concept consistait à remplacer la conduite d'eau au même emplacement que la conduite existante. Toutefois, étant donné que la conduite d'égout existante est peu profonde, ce scénario aurait nécessité la mise en place d'un isolant pour la protection contre le gel de la nouvelle conduite d'eau sur l'ensemble du tracé. De plus, les distances minimales requises par les normes BNQ entre la conduite d'égout et la conduite d'eau ne pouvaient pas être respectées et plusieurs déviations de la conduite d'eau auraient été nécessaires. Ce concept n'a pas été accepté par les parties prenantes du projet (DGSRE et arrondissement).
- Le second scénario avait pour but de palier aux problématiques liées au premier scénario à savoir le gel et le respect de la norme BNQ. Le concept a été révisé et consiste à installer la conduite d'eau sur le côté ouest de la rue Clark dans les limites des travaux à l'approche du trottoir en vue de respecter la protection contre le gel et les normes BNQ. Ce concept aura pour impact l'augmentation des délais de réalisation en raison du nouveau tracé et de la profondeur d'installation requise de la conduite (min. 1,83 m), ce qui entraînera plus d'excavation dans le massif rocheux.

Concernant les coûts supplémentaires, un montant de 7 274,86 \$ taxes incluses est nécessaire pour finaliser l'excédent des travaux. Il est à mentionner qu'un montant de 7 765,79 taxes incluses est déjà disponible (restant de la conception) pour combler également une partie de l'activité de surveillance.

2) Rajout d'une provision de 7 725,14 \$:

Une provision de 7 725,14 \$ a été rajoutée afin de pallier à des imprévus au niveau de la réalisation et pouvant affecter le délai d'exécution des travaux ce qui nécessiterait des honoraires professionnels supplémentaires pour compléter le contrat.

En définitif, le coût total des honoraires de services professionnels s'élève à 15 000 \$ taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 38 % par l'arrondissement, pour un montant total de 5 700 \$ incluant les taxes et à 62% par le Service de l'eau, de la Direction de la gestion stratégique des réseaux, pour un montant total de 9 300 \$ incluant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La proposition de services professionnels initialement voté au Conseil d'arrondissement (CA14 25 0117)totalisait un montant de 66 115.29 \$ incluant les taxes. Cette dépense additionnelle de 15 000 \$ augmentera le contrat à 81 115.29 \$ taxes incluses. Les coûts seront assumés à 38 % par l'arrondissement et à 62 % par le Service de l'eau, de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire, comme suit :

Provenance 2015

Projet 55834 : Projets de protection

Sous-projet 1555834-000 Report des surplus PTI 2014
- Compétences arrondissement 25 000 \$

Imputation

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet 1155735-009 : Diverses rues-

- - rue Clark-PRR2014-hon.professionnels 25 000 \$

Le contrat de services professionnels accordé à la firme SNC-Lavalin inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et de reconstruction de chaussées et de trottoirs dans la rue Clark, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, ne se sont pas terminées en 2014. Une prévision de dépenses de 25 000 \$ et une dépense additionnelle de 5 700 \$ s'est ajoutée en 2015 alors qu'aucun budget n'a été prévu selon le budget PTI adopté. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement administratif plus important que le 5 204.86 \$ du présent dossier afin de respecter les règles de conformité budgétaire du Programme triennal d'immobilisations.

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2212019-800850-01909-57201-000000-0000-
102590-000000-98001-00000 5 204.86 \$

Imputation :

6422-2210019-800850-03107-54301-000000-0000-
152482-000000-17030-00000 15 000.00 \$ 5 204.86 \$
(PM40709001)

6130-7713024-802705-04121-54301-000000-0000-
151497-000000-13020-00000 8 492.14 \$

Note : Le Service de l'eau de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau procédera une demande de service afin que les crédits de 8 492.14 \$ soient identifiés à ce projet et effectuera un bon de commande pour en réserver les crédits en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre(gdd1110266002, CG11 0210) que le Service de l'eau a utilisé pour ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majoration du contrat est nécessaire afin de terminer le projet qui est cours d'exécution

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement

- Début des travaux : juillet 2015
- Fin des travaux : octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-05-12



Dossier # : 1146622010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise "Les entreprises Ventec inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nivellement et de remplacement de pavé, là où requis, sur la rue Duluth, au prix total de 71 773,14 \$ incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public DTP54-14-14 (3 soumissionnaires).

Considérant la modification du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) entrée en vigueur en janvier 2015

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande

- D'accepter les modifications apportées aux imputations budgétaires faisant en sorte que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assumera la portion de dépense initialement prise en charge par l'arrondissement;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-25 10:36

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1146622010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise "Les entreprises Ventec inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nivellement et de remplacement de pavé, là où requis, sur la rue Duluth, au prix total de 71 773,14 \$ incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public DTP54-14-14 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'aspect financier aurait dû se lire comme suit :

1. d'imputer cette dépense comme suit :

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

Provenance 2014

Projet 55735 : Programme de réfection routière
 Sous-projet 0655735-006 Diverses rues - Programme de réfection routière en régie 65 000 \$

Imputation

Projet 55735 : Programme de réfection routière
 Sous-projet 1455735-004 Duluth-St-Laurent à St-Hubert - Pavé unis PRR 2014 65 000 \$

B) Informations comptables

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif, comme suit :

Crédits

Provenance :

6422-2212021-800850-01909-57201-000000-0000-102590-000000-98001-00000 64 741.40 \$

Imputation :

6422-2212021-800850-03103-57201-000000-0000-155233-000000-17025-00000 64 741.40 \$
 (PM46622010)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION **Dossier # :1146622010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise "Les entreprises Ventec inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nivellement et de remplacement de pavé, là où requis, sur la rue Duluth, au prix total de 71 773,14 \$ incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public DTP54-14-14 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le 6 octobre 2014, l'arrondissement a octroyé un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour des travaux de nivellement et de remplacement de pavé, là où requis, sur l'avenue Duluth, au prix total de 71 773,14 \$ taxes incluses (CA14 25 0383). Ces coûts étant assumés par l'arrondissement.

Le 2 mars 2015, l'arrondissement a offert au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation de ces travaux. Cette offre a été acceptée par le conseil municipal le 25 mai 2015 (CM15 0671).

Étant donné que depuis le 1er janvier 2015 l'avenue Duluth fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, le montant de 71 773,14 \$ taxes incluses sera assumé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Le présent sommaire vise donc à obtenir l'imputation budgétaire du SIVT.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
agent(e) technique principal(e) en ingenierie
municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1146622010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise "Les entreprises Ventec inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nivellement et de remplacement de pavé, là où requis, sur la rue Duluth, au prix total de 71 773,14 \$ incluant les taxes, suite à l'appel d'offres public DTP54-14-14 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres sur invitation sous le numéro DTP54-14-14 afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux sur la rue Duluth entre les rues St-Laurent et St-Hubert, en vue de niveler du pavé de béton et certains des utilités publiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux s'effectuent dans le cadre du Programme de Réfection Routière (PRR) 2014. Le but de ces travaux sur la rue est de sécuriser certaines utilités dangereuses, certains puisards ne sont plus fonctionnels, des pavés sont déchaussés et des bordures de trottoirs cassées.
Seuls les pavés présentant un danger seront nivelés, en effet le caractère semi-champêtre / semi-urbain de la rue sera conservé, les travaux permettront de garder le cachet de la rue tout en la sécurisant.

JUSTIFICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a pour devoir de maintenir les infrastructures fonctionnelles ainsi qu'assurer la sécurité des piétons sur les trottoirs. Ces travaux permettront de répondre à ces deux problématiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un appel d'offres public a été lancé le 15 août 2014. Les soumissions ont été ouvertes le 22 août 2014 à 14h au 201 rue Laurier Est.
Les 3 soumissionnaires sont :
Construction Mirensse : 72 241,09\$
ZS Travaux et Gérance inc : 72 709,04\$
Les entreprises Ventec inc : 71 773,14\$

Le soumissionnaire conforme le plus bas est : Les entreprises Ventec inc. pour un montant total de 71 773,14 \$ (taxes incluses)

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 de l'arrondissement comme suit :

Projet 55735 : Programme de réfection routière

Sous-projet 1155735-008 : Diverses rues-Programme de réfection routière en régie

2014

Investissement net 541 000 \$

Emprunt net 541 000 \$

B) Informations comptables

Les crédits sont déjà disponible dans le compte et la dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Imputation

6422-2212021-800850-03103-57201-000000-0000-

137237-000000-17025-00000 71 773.14 \$ 64 741.40 \$

(PM46622010)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet d'assurer le fonctionnement des infrastructures et la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens et commerces concernés par les travaux seront informés par un avis distribué aux portes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 8 septembre 2014

Fin des travaux estimé : 10 octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-28

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)



Dossier # : 1154140002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 97 850 \$ dont 83 500 \$ à l'attention de la Direction du matériel roulant et ateliers pour la fabrication et l'installation de trois (3) chevalets d'estivation pour les camions 10 roues et de la mise aux normes de trois (3) autres chevalets existants et des frais de contingences afférents pour 8 350\$. Un montant de 6000 \$ taxes incluses est aussi prévu pour des frais d'incidences pour la réalisation de l'éclairage des dits chevalets.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense au montant de 97 850 \$ dont 83 500 \$ à l'attention de la Direction du matériel roulant et ateliers pour la fabrication et l'installation de trois (3) chevalets d'estivation pour les camions 10 roues et de la mise aux normes de trois (3) autres chevalets existants et des frais de contingences afférentes pour 8 350\$;
2. d'accorder à la Direction du matériel roulant et ateliers de la Ville de Montréal une commande pour la fabrication et l'installation de trois (3) chevalets d'estivation pour les camions 10 roues, la mise aux normes de trois (3) autres chevalets existants et le recouvrement de l'ensemble de l'infrastructure des chevalets;
3. d'autoriser une dépense pour fin d'incidences au montant de 6000 \$ taxes incluses pour réaliser l'éclairage des dits chevalets;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-09-30 14:11

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1154140002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 97 850 \$ dont 83 500 \$ à l'attention de la Direction du matériel roulant et ateliers pour la fabrication et l'installation de trois (3) chevalets d'estivation pour les camions 10 roues et de la mise aux normes de trois (3) autres chevalets existants et des frais de contingences afférents pour 8 350\$. Un montant de 6000 \$ taxes incluses est aussi prévu pour des frais d'incidences pour la réalisation de l'éclairage des dits chevalets.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande d'approbation vise la planification des travaux concernant une mise aux normes des chevalets d'estivation au Clos de service Bercy (0745).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les travaux requis pour réaliser les présentes interventions impliquent :

- le remplacement systématique de trois (3) chevalets d'estivation qui ont atteints leur durée de vie utile en raison des années de service et de la corrosion constatée sur la structure d'acier;
- la mise aux normes de trois (3) autres chevalets endommagés par les véhicules qui nécessitent des modifications pour fin de conformité;
- le recouvrement systématique des chevalets avec la pose d'un revêtement métallique sur les parois extérieures et la création d'un toit pour couvrir le tout;
- l'installation d'un système d'éclairage pour fin de manipulation des équipements.

La livraison de la structure d'acier galvanisée est prévue pour la fin novembre prochain et son installation suivra en décembre; une fois que l'ensemble des bennes seront positionnées et opérationnelles sur les camions pour la saison hivernale.

JUSTIFICATION

Les chevalets d'estivation servent à entreposer et à remiser les bennes à sel (épanduses de rues) durant la période estivale, à l'abri des intempéries pour éviter les bris mécaniques sur les mécanismes d'épandage.

Leurs remplacements s'avèrent nécessaire au bon fonctionnement de la logistique des opérations d'épandage des fondants et abrasifs de rues par une facilité de réaliser les transferts de bennes sur les différents véhicules de la flotte de camions au sein de l'arrondissement.

Le fait que les nouveaux chevalets d'estivation auront leur propre toit et une enveloppe extérieure, cela facilitera les opérations venues de transfert des équipements sur les camions.

Cette mesure permettra de plus, d'améliorer l'aspect de la sécurité au travail lors des manipulations possibles, le cas échéant, durant la période hivernale. Comme constaté au niveau santé et sécurité au travail (SST), l'hiver venu l'enneigement des rampes d'accès des différents plateaux sont rendus glissants et dangereux pour les employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

d'imputer la dépense comme suit;

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif comme suit :

Provenance 2015

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet 0666180-000 : Divers immeubles - Programme de réfection 98 000 \$

Imputation

Projet 66180 : Programme de protection des bâtiments

Sous-projet 1566180-005 : Cour de service Bercy-chevalets 98 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

requis

Provenance :

6422-2211006-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 97 850 \$

Imputation :

6422-2211006-800850-03123-57401-000000-0000-

158771-000000-45050-00000 91 850 \$ 97 850 \$

(PM54140002)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les rebuts des métaux des anciens chevalets d'estivation seront expédiés par la Division du MRA pour fin de recyclage au site prévu à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-fabrication des trois (3) chevalets d'estivation et modifications des trois(3) autres entraînerait l'obligation d'entreposer de façon inappropriée les équipements durant la période estivale.

Cette situation causerait inévitablement à long terme des bris à ces équipements; le temps venu durant les opérations de déneigement l'hiver pour assurer la sécurité publique sur les routes de l'arrondissement.

De plus la santé et sécurité au travail serait compromise pour les opérateurs lors du transfert des bennes à sels sur les camions de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Guy OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154379008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2015

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-09-11 12:15

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1154379008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-11

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1152671011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de

fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-09-21 13:32

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1152671011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2014, près de 200 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et

chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SAINDON
Agent (e) de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-18

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division Sport Loisir Développement
social



Dossier # : 1150482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 086 pour la vente de permis de stationnement journalier.

Il est recommandé:

De décréter l'ordonnance C-4.1, o.090 - Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o.086 pour la vente de permis de stationnement journalier.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-09-23 13:57

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1150482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 086 pour la vente de permis de stationnement journalier.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 6 juillet 2015, le conseil d'arrondissement a édicté l'ordonnance C-4.1, o. 086 fixant les modalités d'émission et d'utilisation des permis de stationnement journalier. Cette ordonnance a été rendue possible suite à l'adoption du *Règlement (2015-15) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2015 (2014-19)*. Ce règlement avait en effet pour but de répondre à la demande des résidents, des travailleurs et des employeurs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, afin de permettre l'émission de permis de stationnement journalier au coût de 6 \$. Par ailleurs, l'article 4 de l'ordonnance C-4.1, o. 086 stipule "qu'une demande de permis doit être faite en personne au bureau de l'arrondissement". Dans le but d'élargir ce service et permettre aux citoyens un accès plus facile de se procurer des permis de stationnement journalier, il est proposé que, dorénavant, il soit permis à des concessionnaires de vendre, au nom de la Ville de Montréal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), et au même tarif de 6 \$, moyennant une commission de 10%, des permis de stationnement journalier à tous ceux qui en font la demande. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'ordonnance C-4.1, o. 086 afin de permettre la vente des permis, non plus seulement par le bureau de l'arrondissement, mais également par les concessionnaires autorisés au terme d'une entente valide contractée avec l'arrondissement. On peut retrouver l'ordonnance C-4.1, o. 090 (qui modifie l'ordonnance C-4.1, o. 086) en pièce jointe du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA15 25 0311 - Adoption du règlement 2015-15 - Séance du 6 juillet 2015 (GDD #1153172002)
- Résolution CA15 25 0305 - Ordonnance C-4.1, o. 086 - Séance du 6 juillet (GDD # 1153172001)

DESCRIPTION

La modification apportée par l'ordonnance C-4.1, o. 090 se lit comme suit:
" 1. L'ordonnance C-4.1, o. 086 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juillet 2015 est modifiée à son article 4 par la suppression du point, et de l'ajout, après le

mot « l'arrondissement », des mots « ou chez les concessionnaires qui sont autorisés au terme d'une entente valide à vendre des permis de stationnement journalier ».

JUSTIFICATION

Pour permettre la vente de permis de stationnement journalier par des concessionnaires autorisés au terme d'une entente valide, il est nécessaire de modifier l'ordonnance C-4.1, o. 086.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du nom et de l'adresse des concessionnaires sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décret par la conseil de l'ordonnance C-4.1, o. 090 à sa séance du 5 octobre 2015.
Publication d'un avis dans le journal Le Plateau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1150691006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) RELATIF AU STATIONNEMENT POUR VÉLO ET À CERTAINS AJUSTEMENTS TECHNIQUES (01-277-77).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75 ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)* ;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)* ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c, A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-19 17:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier apporte des ajustements et des correctifs administratifs à la suite de l'adoption du Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relatif au verdissement et au développement durable (01-277-75) par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2015 et de son entrée en vigueur le 13 mai 2015. Plus précisément, ce dernier a eu pour effet d'abroger, par inadvertance, la section relative au stationnement pour vélo. Le présent règlement vise à réinsérer ces articles avec les modifications initialement prévues dans le règlement 01-277-75, auxquelles le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de la séance du 4 novembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250088 2 mars 2015 - Adoption du Règlement 01-277-75 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relatif au verdissement et au développement durable » (1140691003)

DESCRIPTION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277) est modifié par :

- l'insertion des dispositions sur le stationnement pour vélo (nombre d'unités, emplacement et aménagement);
- le déplacement de l'article relatif aux matériaux de revêtement de sol prohibés, du titre « Apparence d'un bâtiment » vers le titre « Occupation et aménagement des espaces extérieurs ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour le motif suivant :

- l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75 ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente modification s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- 8 septembre 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- Septembre 2015 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 29 septembre 2015 : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Stéphane MORIN
Conseiller en aménagement
Chef d'équipe

**Dossier # : 1156652006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - ACCORDER UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR À CELUI AUTORISÉ POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3866, AVENUE COLONIALE.

ATTENDU QUE bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m² au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m²;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;

ATTENDU QU'IL n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et réduire les impacts du nouveau volume;

ATTENDU QUE l'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;

ATTENDU QU'UN aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;

ATTENDU QU'À sa séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;
- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;
- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 09:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Accorder un taux d’implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir de 13 m² le bâtiment unifamilial existant en y annexant un volume de deux étages à l’arrière, et ce, afin d’y aménager un salon au rez-de-chaussée et un bureau à l’étage. L’agrandissement serait composé de briques blanches et de panneaux de bois en plus d’être largement fenestré. L’immeuble existant, d’une superficie de 35,5 m², occupe un peu moins de 60 % de la superficie totale de la propriété (59,75 m²). Cet ajout entraînerait également l’abattage de 2 arbres en cour arrière qui seraient remplacés par deux nouveaux accompagnés d’un aménagement paysager.

Il est à noter que le bâtiment existant a vraisemblablement été construit dans un espace résiduel entre deux propriétés. Le terrain asymétrique est extrêmement exigu et le bâtiment en place est également de petite superficie. Comme le terrain est petit, le taux d'implantation maximal est atteint rapidement.

Le projet déroge à l’article 32 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). En effet, la proposition ferait passer le taux d’implantation de l’immeuble à environ 80 % alors que le taux d’implantation maximal autorisé est de 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un taux d’implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d’implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;

- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;
- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m² au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m²;
- La demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;
- Il n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;
- L'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et de réduire les impacts du nouveau volume;
- L'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;
- Un aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 19 mai 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition - relative au taux d'implantation - susceptible d'approbation référendaire :

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine
et des services aux entreprises



Dossier # : 1156652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX RÉCRÉATIFS AINSI QU'UNE STRUCTURE DE CAFÉ-TERRASSE ET UNE ENSEIGNE DÉROGATOIRE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4418, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'Œur, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;

ATTENDU QUE le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;

ATTENDU QUE la façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;

ATTENDU QUE la murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;

ATTENDU QU'À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que la structure du café-terrasse n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpances soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;
- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m² et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m² inclut dans le 3,5 m² autorisé;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 09:38

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à ajouter l'usage « établissement de jeux récréatifs » à l'usage « restaurant » déjà autorisé. Le bâtiment concerné est situé du côté ouest de la rue Saint-Denis entre la rue Marie-Anne et l'avenue du Mont-Royal Est. En partenariat avec le Valet d'Œur, boutique de jeux voisine, le projet consiste à offrir un espace de divertissement et d'animation à même le restaurant où l'on peut jouer à plus de 500 jeux de société dans une atmosphère ludique et d'ainsi essayer ceux-ci avant de les acheter. De plus, le concept inclurait parfois des événements avec un prix forfaitaire à l'entrée.

L'installation d'une structure métallique est également prévue au-dessus du café-terrasse en façade pour suspendre des luminaires et faire courir de la vigne, du lierre et du houblon. Cette structure serait composée de tubulaires d'acier de 2" par 2" et de panneaux grillagés en acier brut de couleur noire semi-lustrée. Ses dimensions approximatives seraient d'une largeur de 2,90 m par 2,82 m de haut à l'avant et de 4,45 m de largeur par 3,66 m de haut du côté du bâtiment. Des bacs de plantation sont également prévus au pourtour du café-terrasse.

Finalement, une murale-enseigne serait peinte sur le mur mitoyen qui donne sur le café-terrasse prévu à l'avant. Celle-ci serait conçue comme une œuvre d'art et une petite partie seulement servirait à inscrire le nom du commerce. Aucune autre enseigne n'est prévue dans le projet.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : L'usage « établissement de jeux récréatifs » n'est pas autorisé dans cette zone;
- Article 340 : La construction de la saillie (structure du café-terrasse) n'est pas autorisée devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
- Article 445 : La superficie maximale de l'enseigne autorisée est limitée à 2,4 m² alors que la murale-enseigne proposée aurait une superficie de 3,5 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;
- Que la structure du café-terrasse n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpantes soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;
- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m² et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m² incluse dans le 3,5 m² autorisés;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce;
- Qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'Œuvre, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;
- Le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;
- La structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;
- La façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;
- La murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;

- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 2 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettrait de verdir un espace actuellement minéralisé pour ainsi participer à la lutte aux îlots de chaleur, le tout, conformément aux objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-10

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine
et des services aux entreprises

**Dossier # : 1156652008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN DE MODIFIER LA RÉOLUTION CA14 25 0145 EN VUE D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES BALCONS ET TOURELLES, PLUTÔT QUE LEUR CONSERVATION, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 355-357, RUE GILFORD (ANNEXE DU THÉÂTRE DU RIDEAU VERT).

ATTENDU QUE des artisans ébénistes et ferblantiers ont participé à la conception des balcons et tourelles de remplacement selon les règles de l'art;

ATTENDU QUE les nouveaux matériaux utilisés, tel le cuivre zingué, sont de bonne qualité;

ATTENDU QUE certaines composantes architecturales remplacées dans des travaux passés ne semblaient pas reprendre fidèlement les caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE le bois des tourelles démantelées était sec, fendillé ou pourri;

ATTENDU QU'IL n'y avait plus de cohésion de l'ensemble de la structure des tourelles, vu l'absence de contreventement;

ATTENDU QUE la tôle d'acier qui recouvrait les tourelles et qui soutenait celles-ci devait être remplacée, rendant difficile leur conservation;

ATTENDU QUE les balcons avaient déjà été refaits presque en entier récemment et certains vices de construction ont été détectés par la suite;

ATTENDU QUE les nouveaux balcons et garde-corps ont été conçus en s'inspirant d'un répertoire historique d'éléments architecturaux, de la date de construction et d'éléments récupérés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 11 août 2015.

Il est recommandé :

D'adopter la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le parement du rez-de-chaussée des façades;
- qu'un épi de faitage soit ajouté sur la tourelle donnant exclusivement sur la rue Gilford, tel qu'à l'époque;
- qu'un devis technique détaillé (matériaux, dimensions, etc.) pour l'épi de faitage soit déposé à la Division de l'urbanisme avant sa fabrication;
- que le raccordement électrique et de télécommunications du bâtiment soit fait entièrement en souterrain;
- qu'une garantie monétaire de 15 000 \$ soit déposée à la Division de l'urbanisme, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux conditions de la résolution.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-19 11:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à modifier la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA14 25 0145. Celle-ci a été adoptée le 8 avril 2014 aux fins de la démolition du bâtiment existant et de la construction d'un bâtiment de deux étages. La modification proposée consiste à autoriser le remplacement des deux balcons et tourelles par de nouveaux reconstruits à neuf dont la forme proposée s'inspire grandement de la composition d'origine. Mentionnons toutefois que ces travaux ont déjà été réalisés sans l'autorisation de l'arrondissement. Ainsi, le requérant demande que la condition suivante de la résolution CA14 25 0145 soit retirée :

- *les deux balcons en porte-à-faux devront être démantelés avec soin, et intégrés à la nouvelle construction;*

Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs démarches auprès de l'arrondissement. Une demande de certificat d'autorisation de démolition, accompagnée d'un énoncé d'intérêt patrimonial et de documents attestant de la mauvaise condition du bâtiment, a été acceptée par le comité de démolition à sa séance du 23 février 2011 (résolution CD11 002). Le permis de construction no 3000420784-14 a ensuite été émis le 23 septembre 2014 et celui-ci prévoyait un bâtiment reprenant l'essentiel de la volumétrie et des composantes architecturales du bâtiment d'origine.

Également, mentionnons que le projet de construction rencontrait les conditions énoncées en 2011 par le comité de démolition à l'effet, entre autres, de réintégrer les deux balcons et tourelles en porte-à-faux sur le domaine public. De plus, un des arguments mentionnés afin de justifier l'autorisation réglementaire initiale de PPCMOI était que :

- *la dérogation quant à la projection des balcons en saillie est nécessaire afin de préserver ces éléments témoins de l'histoire du lieu;*

Toutefois, le remplacement des saillies a été privilégié et réalisé par les concepteurs afin de conserver ces éléments clés du bâtiment. Par la suite, un rapport de la firme Archipel architecture portant sur le remplacement des balcons et tourelles, daté du 21 avril 2015, a été produit et déposé en appui à la présente demande. Une nouvelle approbation des instances est alors nécessaire pour régulariser le tout.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD11 002 - Décision rendue par le comité de démolition;

CA14 250145 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment existant et construction d'un bâtiment de deux étages en dérogation à l'usage habitation (H.2-4), au taux d'implantation maximal ainsi qu'aux éléments en saillie - 351-361, rue Gilford - annexe au Théâtre du Rideau Vert.

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le parement du rez-de-chaussée des façades;
- qu'un épi de faitage soit ajouté sur la tourelle donnant exclusivement sur la rue Gilford, tel qu'à l'époque;
- qu'un devis technique détaillé (matériaux, dimensions, etc.) pour l'épi de faitage soit déposé à la Division de l'urbanisme avant sa fabrication;
- que le raccordement électrique et de télécommunications du bâtiment soit fait entièrement en souterrain;
- qu'une garantie monétaire de 15 000 \$ soit déposée à la Division de l'urbanisme, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux conditions de la résolution.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- des artisans ébénistes et ferblantiers ont participé à la conception des balcons et tourelles de remplacement selon les règles de l'art;
- les nouveaux matériaux utilisés, tel le cuivre zingué, sont de bonne qualité;
- certaines composantes architecturales remplacées dans des travaux passés ne semblaient pas reprendre fidèlement les caractéristiques d'origine;
- le bois des tourelles démantelées était sec, fendillé ou pourri;
- il n'y avait plus de cohésion de l'ensemble de la structure des tourelles, vu l'absence de contreventement;
- la tôle d'acier qui recouvrait les tourelles et qui soutenait celles-ci devait être remplacée, rendant difficile leur conservation;
- les balcons avaient déjà été refaits presque en entier récemment et certains vices de construction ont été détectés par la suite;
- les nouveaux balcons et garde-corps ont été conçus en s'inspirant d'un répertoire historique d'éléments architecturaux, de la date de construction et d'éléments récupérés;

- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 11 août 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à la résolution CA14 25 0145.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-11

Stéphane MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**Dossier # : 1156652002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures »

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 1227 RUE RACHEL EST, AUX FINS DES USAGES « ÉPICERIE » ET « VÊTEMENTS, CHAUSSURES ».

ATTENDU QUE la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;

ATTENDU QUE le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;

ATTENDU QUE l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;

ATTENDU QUE l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;

ATTENDU QUE le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;

ATTENDU QUE la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;

ATTENDU QU'À sa séance du 16 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'adopter la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227 rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m²;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;
- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-13 17:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures »

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à aménager une petite aire de vente au détail d'environ 120 m² et un coin café d'environ 20 m² à l'intérieur du local de la compagnie québécoise Orage, qui comprend déjà les bureaux administratifs et l'atelier de création de vêtements et d'accessoires. En effet, le local dispose de droits acquis relatifs à l'usage commercial, compte tenu du zonage H.2-5 C.2A qui autorise uniquement les commerces aux coins de rue, alors que le bâtiment n'est pas situé à cet endroit. Ainsi, le local est associé actuellement à un certificat d'occupation autorisant l'usage « bureau » par droit acquis. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 160 : Il autorise l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises à l'intérieur d'un local occupé exclusivement par les usages épicerie et traiteur. Puisque le projet présenterait nécessiterait l'inscription de deux usages supplémentaires au certificat d'occupation soit « vêtements, chaussures » et « épicerie », il n'est pas possible d'implanter une aire de consommation d'aliments ou de boissons à l'intérieur du local;
- Article 654 : Il spécifie les usages qui peuvent remplacer un usage dérogatoire lorsqu'un usage habitation est autorisé à ce niveau. Or, un des usages souhaités est « vêtements, chaussures », qui n'est pas autorisé par cet article.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227 rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie

» et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m²;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;
- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;
- le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;
- l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;
- l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;
- le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;
- la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **5 octobre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Octobre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **2 novembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stéphane MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Le : 2015-08-11

**Dossier # : 1150437006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN DE TRANSFORMER LE BÂTIMENT SIS AU 4560 À 4574, RUE SAINT-DENIS À DES FINS COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QUE le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et

résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;
- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées précédemment, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-14 13:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150437006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, l'entreprise Guérin Éditeurs et la librairie du même nom. Les deux étages que comporte l'immeuble sont aujourd'hui désaffectés et le requérant propose de transformer l'édifice en y ajoutant deux étages et en intégrant une occupation mixte, soit commerciale au rez-de-chaussée et résidentielle aux étages supérieurs.

Le projet comporte trois dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à savoir :

- la hauteur totale du bâtiment (article 9), le requérant proposant une hauteur de 4 étages et de 18.5 m, alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 3 étages et de 12.5 m;
- le retrait de la terrasse par rapport à la façade du bâtiment (article 18.1), le requérant proposant un retrait de 1.5 m, alors que le règlement exige un retrait minimal équivalent à au moins deux fois la hauteur de la terrasse;
- la densité de la construction (article 26), le requérant proposant une construction dont l'indice de superficie de plancher est de 3.7, alors que le maximum prescrit par le règlement est de 3.

Le rez-de-chaussée de l'édifice, d'une superficie approximative de 700 m², est destiné à accueillir un établissement commercial. Les étages supérieurs seront quant à eux dédiés à de l'habitation, l'aménagement de 22 unités de logements étant prévu. La proposition comporte aussi l'aménagement d'un stationnement souterrain accessible par la ruelle via un ascenseur. Le stationnement comportera 22 cases pour les vélos et 10 espaces pour les automobiles.

En ce qui a trait à l'architecture, le traitement des deux premiers étages de la façade est conçu de manière à restituer l'apparence architecturale d'origine de l'immeuble. Pour leur part, les nouveaux étages adopteront une facture plus sobre et seront légèrement en recul par rapport au plan de façade de la portion existante. Enfin, le bâtiment occupant la totalité de la propriété, une attention particulière a été portée au verdissement des toitures.

Les professionnels du requérant ont travaillé avec la division de l'urbanisme de l'arrondissement afin de bonifier la proposition initiale et de répondre à certaines préoccupations énoncées, notamment, dans les plans et politiques de la Ville de Montréal. De ces échanges, plusieurs bonifications ont été apportées au projet, tel que:

- l'augmentation de l'offre de logements familiaux pour proposer 4 unités de 3 chambres;
- la préservation et le retour des composantes architecturales d'origine de la façade;
- la diminution de la hauteur totale du bâtiment;
- la réduction de l'emprise de la mezzanine, au profit d'un verdissement plus important du toit;
- la reconfiguration de la mezzanine pour en diminuer l'impact visuel depuis la rue et la ruelle;
- la bonification des aménagements extérieurs, notamment ceux de la cour intérieure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;

- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.
- qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;
- le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;
- en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 18.1 et 26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1 et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Stéphane MORIN
C/E - Conseiller en planification



Dossier # : 1150437007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'OCCUPER LE BAIN SAINT-MICHEL, SIS AU 5300, RUE SAINT-DOMINIQUE, À DES FINS DE SALLE DE SPECTACLE.

ATTENDU QUE le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;

ATTENDU QU'en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE le projet répond aux trois enjeux à la base de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015* , soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le

Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;
- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympanaux temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m² par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
- préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;
- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-08-14 13:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150437007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bain Turcot, renommé Bain Saint-Michel en 1936, fut construit en 1910 pour répondre aux préoccupations grandissantes en matière d'hygiène, alors qu'une grande partie des logements ouvriers ne disposaient pas d'eau chaude et d'un bain. Au fil du temps, diverses interventions seront réalisées pour moderniser le bain, dont l'intégration de nouveaux finis à l'intérieur, le remplacement de bains privés par des douches et l'installation de blocs de verre à la place des fenêtres. Certaines d'entre elles affecteront l'authenticité architecturale de l'édifice municipal.

Le Bain cesse ses activités originales en 1993 et est progressivement utilisé occasionnellement comme lieu de création et de diffusion. L'immeuble se dégrade fortement et nécessite des interventions majeures pour assurer non seulement sa pérennité, mais également la sécurité de ses occupants. Entre autres, les éléments de maçonnerie sont particulièrement affectés.

Or, dès son adoption en 2004, le chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) désigne le Bain Saint-Michel comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La même année, l'arrondissement confirme sa valeur patrimoniale en le catégorisant, dans son règlement d'urbanisme, comme étant un témoin architectural significatif. Considérant ses statuts et les travaux anticipés au bâtiment dans le cadre de sa mise aux normes, un énoncé de l'intérêt patrimonial est produit en 2013 afin d'encadrer l'évolution du site en conformité avec ses valeurs historique, architecturale, symbolique, sociale et paysagère. Une série d'orientations sont alors énoncées pour dicter les interventions qui mèneront à la restitution du bâtiment, préalable à son occupation pour l'usage faisant l'objet de la présente demande.

Au-delà de la diffusion de spectacles, l'objectif est d'en faire un lieu de création, d'incubation et de médiation culturelle, où se côtoient le travail des artistes professionnels et celui émanant des initiatives citoyennes. La pratique artistique ciblée est expérimentale, multidisciplinaire et diversifiée, accueillant notamment les disciplines des arts visuels, des arts médiatiques, de la danse, du théâtre et de la musique. L'usage souhaité, à savoir l'usage « salle de spectacle », déroge toutefois au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), puisque seuls les arénas, les piscines et les activités communautaires et socioculturelles y sont autorisées.

Les préoccupations à l'égard de la gestion du bruit anticipé par le nouvel usage ont été abordées dans le cadre d'une étude de caractérisation acoustique, produite par un expert mandaté par le requérant. Des mesures de bruit ont permis d'évaluer, sur la base de diverses simulations, l'impact qu'auraient les activités prévues sur la quiétude des occupants des bâtiments voisins. Le seul enjeu identifié réside dans la maîtrise de la transmission des basses fréquences. Pour éviter de nuire à la qualité de vie des résidents adjacents, le requérant propose d'installer un limiteur de puissance sonore et d'inscrire, dans ses conventions avec les usagers, des clauses relatives aux niveaux de décibels autorisés.

Le projet s'accompagne de la restauration complète du bâtiment, pour laquelle un permis de transformation a déjà été émis pour une portion des travaux projetés. Ce dernier comprend, notamment, la réfection des façades et de la cheminée, le remplacement temporaire des blocs de verre par des panneaux tympans, en plus d'une intervention à la structure du toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;
- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympans temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m² par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
 - préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;

- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;
- en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;
- le projet répond aux trois enjeux à la base de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015*, soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;
- des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet alliant les thèmes de la protection du patrimoine et de la valorisation du dynamisme culturel, il participe à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens, soit un des principes associé au concept de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté:**

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stéphane MORIN
C/E - Conseiller en planification

Le : 2015-08-14



Dossier # : 1150691005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition d'une ancienne dépendance et agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher en dérogeant au nombre maximal de logements autorisé

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DÉMOLITION DE L'ANCIENNE DÉPENDANCE ET AGRANDISSEMENT À DES FINS RÉSIDENIELLES DU BÂTIMENT SIS AUX 3518 À 3530, RUE DUROCHER, ET CE, EN DÉROGEANT AU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉ.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

Il est recommandé:

Autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3^e niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m²;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;
- une légèreté et une clarté doit être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1er septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 13:27

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150691005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition d'une ancienne dépendance et agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher en dérogeant au nombre maximal de logements autorisé

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande propose la démolition d'une ancienne dépendance et l'agrandissement de l'immeuble existant situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, entre les rues Milton et Prince-Arthur. Le projet vise à ajouter 26 logements aux 36 existants, ce qui déroge au nombre maximal de 36 logements autorisé au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-277, art. 121).

Démolition de l'ancienne dépendance

En 2013, le comité exécutif a adopté une résolution prenant acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial des lieux. Selon l'énoncé, l'intérêt patrimonial du site repose sur la valeur historique de la dépendance construite en 1900 en fond de lot comme garage et comportant un logement à l'étage. Érigée derrière la maison Desbarats construite en 1887 et démolie en 1952-1953, la dépendance (*Coach House*) témoigne du développement du secteur Milton-Parc composé à la fin du XIX^e siècle de nombreuses maisons bourgeoises de l'architecture victorienne. Toutefois, la démolition se justifie par le fait que le bâtiment principal a été démoli et que la dépendance a été fortement transformée au cours des années et qu'elle est en mauvais état, tel que démontré dans l'étude de recherche documentaire préparée par Louis Brillant en date du 28 février 2013.

Projet d'agrandissement

Le projet d'agrandissement, qui remplace une aire de stationnement extérieure pour véhicules automobiles de 23 unités, comporte trois étages plus mezzanines implanté autour d'une grande cour paysagée. Tous les logements auraient un accès distinct de l'extérieur. Pour les logements aux étages supérieurs, cet accès se ferait à partir d'un système de coursives dans la cour. Tandis qu'aucun stationnement automobile n'est prévu, le projet prévoit l'aménagement de 46 unités de stationnement de vélo intérieures et 16 extérieures, ce qui représente un ratio d'une unité par logement. Localisé à proximité de deux universités, le projet vise principalement une clientèle d'étudiants.

Le projet déposé à l'origine a été révisé afin d'améliorer son intégration au milieu ainsi que la qualité des logements par :

- l'enlèvement des cours anglaises en façade en les remplaçant par des entrées et escaliers distincts;
- l'élimination des logements en sous-sol donnant sur la rue Durocher en créant des logements sur deux niveaux;
- l'ajout de mezzanines pour tous les logements au troisième étage;
- l'installation d'une plaque commémorative témoignant la présence de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance;
- l'élimination de la terrasse commune proposée sur l'immeuble existant.

À la séance du 19 mai 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1108 : Résolution adoptée le 31 juillet 2013 par le comité exécutif de la Ville à l'effet de prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial (voir copie en pièces jointes).

DESCRIPTION

Autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3^e niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m²;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;

- une légèreté et une clarté doivent être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;
- le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;
- en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;
- l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;
- en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;
- à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;
- le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant s'engage à verser des fonds à l'arrondissement en conformité avec :

- le Règlement 12-049 exigeant des frais de parcs pour un projet de transformation d'un bâtiment qui a pour effet de créer plus de deux logements;
- la Politique locale de l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une densification résidentielle et la disparition d'une aire de stationnement extérieur de 23 unités, le projet s'inscrit dans une logique de verdissement et contribuerait à la réduction des îlots de chaleur urbains, en lien avec des objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine
et des services aux entreprises



Dossier # : 1150437003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONVERSION DU BÂTIMENT SIS AU 30, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST EN UN IMMEUBLE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES AUTORISÉS ET À LA RÈGLE DE RETOUR AUX COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 mai 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-03-31 11:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150437003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Conversion du bâtiment sis au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogeant aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de 12 étages visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, la Résidence des Boulevards, un centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie. En 2013, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Jeanne-Mance, client principal de la résidence, réoriente certaines de ses activités et met progressivement fin à son contrat avec l'établissement. Le nombre de résidents devient alors insuffisant pour soutenir les activités d'hébergement et de soins et, dans ce contexte, l'ensemble des activités sont relocalisées, laissant l'immeuble complètement vacant. Dès lors, le requérant envisage de donner une nouvelle fonction à l'édifice. La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est alors approchée pour évaluer la possibilité de convertir l'immeuble en logements sociaux et abordables. Toutefois, l'important coût d'acquisition du bâtiment freine l'élaboration de ce projet.

Néanmoins, le requérant, qui possède déjà un important parc de logements locatifs à Montréal, conserve son idée de convertir l'immeuble pour y intégrer cet usage. Au total, il est proposé d'y aménager 89 unités locatives. Le rez-de-chaussée et une partie du deuxième étage auraient, pour leur part, une vocation commerciale, alors que l'aménagement de trois locaux y est projeté. Le bâtiment étant implanté en secteur de zonage E.5 (2), qui permet uniquement les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-2177).

À l'appui de sa demande et pour adapter son projet aux besoins du quartier, le requérant a fourni une étude économique abondante, d'une part, les conditions de l'offre en logements locatifs à l'échelle de l'arrondissement et, d'autre part, le profil des locataires potentiels. L'étude fait état de statistiques provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement révélant que, depuis 2010, alors que 1006 logements détenus en copropriété ont été mis en chantier, seulement 53 logements locatifs ont été construits. Pourtant, selon des données datant de 2014, le taux d'inoccupation des logements sur le territoire du Plateau était de 2,2 %, comparativement à 3,5 % à l'échelle de l'île de Montréal. Notons que les besoins sont beaucoup moins criants en ce qui concerne les résidences pour aînés, usage actuellement autorisé dans cet édifice, alors que pour le secteur du centre de l'île, le taux d'inoccupation se situait, en 2014, à 13,1 %.

À la lumière de cette étude, qui confirme les besoins du quartier en logements locatifs, le requérant souhaite proposer une typologie de logement adaptée à la réalité du quartier. Si 56 % des unités n'auraient qu'une seule chambre à coucher, 24 % disposeraient de 3 chambres. Une garderie, qui serait répartie sur deux niveaux, bénéficierait d'une terrasse végétalisée construite sur le toit du premier étage. De plus, à la demande de l'arrondissement, un espace de socialisation serait aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble, l'objectif étant de créer un espace dédié à la rencontre et aux échanges entre les résidents.

Selon le requérant, la conversion de l'immeuble constitue une opportunité pour le rénover, alors que plusieurs de ses composantes, tel que le système de chauffage, les équipements électromécaniques et les fenêtres, ont atteint leur vie utile. D'ailleurs, quelques composantes architecturales (traitement de la façade, portes et fenêtres, garde-corps des balcons) seraient remplacées sans toutefois reprendre la forme et les caractéristiques d'origine, ce qui déroge à l'article 58 du règlement d'urbanisme. Enfin, le projet comporte le verdissement d'une partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est et l'aménagement d'un toit vert. L'objectif de l'ensemble de ces propositions vise essentiellement à adapter l'immeuble à ses nouveaux usages et à bonifier la qualité de vie des résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;

- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.

- **4 mai 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mai 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **1^{er} juin 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Juin 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150691008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION D'UN SEUL LOGEMENT » SUR LE LOT 2 317 074

ATTENDU la présence de plusieurs typologies résidentielles dans le secteur, incluant des bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement;

ATTENDU le faible impact du projet sur le voisinage;

ATTENDU QU'à la séance du 8 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la réduction du nombre de logements sur ce site;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

Il est recommandé:

D'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074, et ce, en dérogation aux usages prescrits à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- qu'au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre minimal de 10 cm mesuré à une hauteur de 1,8 m soient plantés dans la cour arrière;
- qu'un toit vert soit aménagé en avant de la partie la plus avancée de la mezzanine;
- que le revêtement de sol de l'aire de stationnement soit en pavé alvéolaire;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, accompagne la demande de permis de construction.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que la composition et la matérialité de la façade expriment la nouvelle typologie unifamiliale, avec un langage contemporain, en continuité avec les interventions proposées à l'arrière;
- que les interventions à l'arrière comportent un alignement harmonieux des ouvertures, ainsi qu'un dialogue sensible avec les bâtiments voisins;
- que la clôture extérieure à l'arrière ne soit pas opaque, permettant de créer des liens visuels pour assurer une meilleure relation entre la cour et la ruelle.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux, y compris les conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 27 octobre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-16 17:23

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150691008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (2003-08) (PPCMOI), un projet de construction d'un bâtiment unifamilial, et ce, en dérogation aux usages prescrits à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige un minimum de 2 logements par bâtiment. L'emplacement est situé aux 4295-4297, rue De Brébeuf, entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue Bureau.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 étages avec une mezzanine en retrait de la façade, ainsi qu'une terrasse au toit. Destiné à accueillir une famille, le bâtiment comporte plusieurs chambres à coucher. Le taux d'implantation de 53,5 % permet l'aménagement d'une cour paysagée avec, entre autres, la plantation de 2 arbres, ainsi qu'une unité de stationnement extérieur pour automobile.

Le projet initial visait la transformation d'un duplex en un seul logement, avec un agrandissement vers l'arrière, le tout conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, les travaux, effectués sans permis ont eu pour effet la démolition de plus que 40 % des éléments porteurs du bâtiment constituant ainsi une démolition complète selon le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19). Pour cette raison, bien que la façade et certaines parties des murs et de la toiture soient conservées, le projet est traité comme une nouvelle construction.

Le projet déroge donc désormais au Règlement d'urbanisme puisque, selon l'article 135, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit seulement dans le cas d'un bâtiment existant le 16 mars 1995, ce qui, avec l'ampleur de la présente démolition, ne peut plus s'appliquer.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un immeuble comprenant des logements, selon l'article 5 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), la demande de démolition sera soumise pour étude au comité de démolition, ne pouvant pas faire partie intégrante de la présente résolution en vertu du Règlement sur les PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- qu'au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre minimal de 10 cm mesuré à une hauteur de 1,8 m soient plantés dans la cour arrière;
- qu'un toit vert soit aménagé en avant de la partie la plus avancée de la mezzanine;
- que le revêtement de sol de l'aire de stationnement soit en pavé alvéolaire;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, accompagne la demande de permis de construction;
- qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux, y compris les conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande du permis de construction;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - que la composition et la matérialité de la façade expriment la nouvelle typologie unifamiliale, avec un langage contemporain, en continuité avec les interventions proposées à l'arrière;
 - que les interventions à l'arrière comportent un alignement harmonieux des ouvertures, ainsi qu'un dialogue sensible avec les bâtiments voisins;
 - que la clôture extérieure à l'arrière ne soit pas opaque, permettant de créer des liens visuels pour assurer une meilleure relation entre la cour et la ruelle.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- la présence de plusieurs typologies résidentielles dans le secteur, incluant des bâtiments abritant un seul logement;
- l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement;
- le faible impact du projet sur le voisinage;
- à la séance du 8 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la réduction du nombre de logements sur ce site;
- le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet de construire un logement pour famille conformément aux objectifs de la *Politique familiale de Montréal et le Plan de fidélisation des familles 2014-2017* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **27 octobre 2015** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150691007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant pour l'immeuble situé au 150, rue Bernard Ouest

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE RATTACHÉ À UN RESTAURANT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, RUE BERNARD OUEST

ATTENDU QUE la superficie restreinte du café-terrasse et son implantation près de la rue Bernard limitent les impacts potentiels sur le milieu résidentiel environnant tout en contribuant à l'animation de la rue commerçante;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers proposés permettent de réduire les impacts du café-terrasse tout en contribuant au verdissement et à la perméabilité des sols dans le secteur;

ATTENDU QUE, étant donné le faible recul des bâtiments sur la rue Bernard, plusieurs autres restaurants bénéficient d'un café-terrasse aménagé dans la cour avant donnant sur une voie résidentielle;

ATTENDU QUE les conditions assorties au projet particulier améliorent l'aspect visuel du terrain et renforcent les mesures de mitigation sur le voisinage;

ATTENDU QU'à la séance du 7 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Il est recommandé:

D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant, bâtiment sis au

150, rue Bernard Ouest, et ce, en dérogation aux articles 358, 362 et 649 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que la dimension totale de la partie non végétalisée du café-terrasse n'excède pas 21 m² et une longueur maximale de 7 m à partir de l'emprise de la rue Bernard;
- qu'un maximum de 16 places assises soit autorisé;
- que toutes les tables et les places assises soient localisées exclusivement sur le domaine privé;
- qu'un muret d'au moins 0,9 m de hauteur soit aménagé pour délimiter le fond de la terrasse perpendiculaire à la rue Waverly et l'espace résiduel faisant l'objet d'un aménagement paysager;
- que le revêtement de sol existant soit remplacé par un nouveau revêtement au sol perméable, aménagé dans la partie non végétalisée du café-terrasse;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet incluant les aménagements sur le domaine public accompagne la demande de permis de café-terrasse;
- que la clôture existante soit enlevée;
- qu'un espace d'une longueur minimale de 4,7 m et d'une superficie minimale de 14 m², couvert entièrement de végétaux incluant au moins 4 rangées d'arbustes, soit aménagé dans l'espace résiduel adjacent au café-terrasse;
- que l'espace résiduel localisé entre le trottoir et le café-terrasse, d'une longueur minimale de 11,6 m mesurée à partir de la rue Bernard, soit planté d'arbustes et/ou de graminées;
- que la porte coulissante existante, installée sans permis, soit remplacée par une porte approuvée conformément à la procédure en vertu du règlement sur les PIIA.

D'exiger la signature, par le propriétaire de l'immeuble visé, d'une entente avec l'arrondissement pour le verdissement prévu sur le domaine public.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1150691007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant pour l'immeuble situé au 150, rue Bernard Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet prévoit l'aménagement d'un café-terrasse de 16 places assises rattaché à un restaurant situé à l'intersection des rues Bernard et Waverly. Bien que le restaurant soit localisé sur une voie commerciale, le café-terrasse s'implanterait dans une cour avant localisée dans un secteur résidentiel composé principalement de triplex. De plus, il y a 3 logements à l'étage supérieur du bâtiment.

Le projet, tel que présenté, déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277) relativement à l'aménagement d'un café-terrasse :

- situé dans un secteur de la catégorie C.2A (art. 358);
- situé dans une cour avant adjacente au prolongement d'une rue résidentielle (art. 362);
- rattaché à un restaurant dérogatoire dans un secteur où la famille habitation est autorisée (art. 649).

À la séance du 7 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet, à la condition que deux rangées de végétaux soient ajoutées au fond de la terrasse, parallèlement à Bernard, de façon à limiter la pénétration de la terrasse sur Waverly, une rue résidentielle, supprimant ainsi la dernière rangée de tables. Le comité recommande également que la bande d'asphalte entre la végétation et le trottoir sur la rue Waverly soit supprimée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché au restaurant sis au 150, rue Bernard Ouest, et ce, en dérogation aux articles 358, 362 et 649 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- que la dimension totale de la partie non végétalisée du café-terrasse n'excède pas 21 m² et une longueur maximale de 7 m à partir de l'emprise de la rue Bernard;
- qu'un maximum de 16 places assises soit autorisé;
- que toutes les tables et les places assises soient localisées exclusivement sur le domaine privé;
- qu'un muret d'au moins 0,9 m de hauteur soit aménagé pour délimiter le fond de la terrasse perpendiculaire à la rue Waverly et l'espace résiduel faisant l'objet d'un aménagement paysager;
- que le revêtement de sol existant soit remplacé par un nouveau revêtement au sol perméable, aménagé dans la partie non végétalisée du café-terrasse;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet incluant les aménagements sur le domaine public accompagne la demande de permis de café-terrasse;
- que la clôture existante soit enlevée;
- qu'un espace d'une longueur minimale de 4,7 m et d'une superficie minimale de 14 m², couvert entièrement de végétaux incluant au moins 4 rangées d'arbustes, soit aménagé dans l'espace résiduel adjacent au café-terrasse;
- que l'espace résiduel localisé entre le trottoir et le café-terrasse, d'une longueur minimale de 11,6 m mesurée à partir de la rue Bernard, soit planté d'arbustes et/ou de graminées;
- que la porte coulissante existante, installée sans permis, soit remplacée par une porte approuvée conformément à la procédure en vertu du règlement sur les PIIA;
- que le propriétaire de l'immeuble signe une entente avec l'arrondissement pour le verdissement prévu sur le domaine public;
- qu'une garantie financière au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande du certificat d'occupation pour le café-terrasse ;
- qu'une garantie financière supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 36 mois, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation. Cette garantie financière sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la superficie restreinte du café-terrasse et son implantation près de la rue Bernard limitent les impacts potentiels sur le milieu résidentiel environnant tout en contribuant à l'animation de la rue commerçante;
- les aménagements paysagers proposés permettent de réduire les impacts du café-terrasse tout en contribuant au verdissement et à la perméabilité des sols dans le secteur;
- étant donné le faible recul des bâtiments sur la rue Bernard, plusieurs autres restaurants bénéficient d'un café-terrasse aménagé dans la cour avant donnant sur une voie résidentielle;

- les conditions assorties au projet particulier améliorent l'aspect visuel du terrain et renforcent les mesures de mitigation sur le voisinage;
- à la séance du 7 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet de verdir un espace actuellement minéralisé et en mauvais état pour ainsi participer à la lutte aux îlots de chaleur, le tout, conformément aux objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 358, 362 et 649 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux

articles 358, 362 et 649 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Stéphane MORIN
Conseillère en aménagement
Chef d'équipe



Dossier # : 1152957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol comprenant 3 logements - 4403, avenue Hôtel-de-Ville.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, COMPRENANT 3 LOGEMENTS AVEC 3 STATIONNEMENTS POUR VÉLO, SITUÉ AU 4403, AVENUE HÔTEL-DE-VILLE (LOT 1 203083).

ATTENDU l'autorisation de démolir conformément à l'article 5 8° du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), suite au rapport d'expertise de D. L. Turner Consultants inc. reçu le 26 mars 2015;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU qu'une garantie bancaire de 35 000 \$ sera déposée afin de s'assurer la conformité de l'ensemble des travaux, le tout avant l'émission du permis;

ATTENDU que les frais de parc devront être acquittés avant l'émission du permis;

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75%, seront fournis avant l'émission du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 28 juillet 2015;

Il est recommandé :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte G. Geiger, reçus par la Direction le 31 août 2015, pour la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements et 3 stationnements pour vélo, situé au 4403, avenue Hôtel-de-Ville (lot 1 203083), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3000903857, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-21 16:25

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1152957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol comprenant 3 logements - 4403, avenue Hôtel-de-Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3000903857) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 31 octobre 2014 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements et 3 stationnements pour vélo, situé au 4403, avenue Hôtel-de-Ville (lot 1 203083). Cette demande fait suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition émis le 7 avril 2015 (permis numéro 3000455241-15) par le directeur. Ce bâtiment résidentiel a fait l'objet d'un incendie en août 2013.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot visé est situé face à l'avenue Hôtel-de-Ville dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 5A (Ferme Comte). Le gabarit de l'immeuble proposé de 3 étages est en continuité avec le paysage de la rue de même que son revêtement composé en majorité de maçonnerie de briques d'argile. Son alignement de construction reprend celui du voisin au sud au 4399, afin de créer une cour avant similaire à celle du bâtiment démoli. Le parti architectural contemporain réinterprète le vocabulaire des immeubles résidentiels de type triplex.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances des 16 juin et 28 juillet 2015, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autorisation de démolir conformément à l'article 5 8° du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19).

DESCRIPTION

Approuver les dessins d'architecture révisés, signés et scellés par G. Geiger, architecte, déposés et estampillés par la Direction le 31 août 2015, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements et 3 stationnements pour vélo, situé au 4403, avenue Hôtel-de-Ville (lot 1 203083).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;
- à sa séance du 28 juillet 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cour arrière, malgré sa petite superficie, sera dotée d'un arbre mature et le sol sera végétalisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté

- **5 octobre 2015:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-18

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1152957006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol comprenant 28 logements - 5400-10-20-30, rue Rivard

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES AVEC SOUS-SOL COMPRENANT 28 LOGEMENTS AU 5400-10-20-30, RUE RIVARD (LOT 4 879 240);

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation de démolition d'immeuble a été émis le 19 juillet 2011, no 3000190245-11;

ATTENDU que suite au certificat d'autorisation de démolition, le bâtiment sis au 5350, rue Rivard, fût démoli en décembre 2013;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 juin 2015;

ATTENDU qu'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$ d'une validité de 24 mois sera déposée avant l'émission du permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux au permis émis.

Il est recommandé :

D'approuver les plans révisés signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 3 septembre 2015 pour la construction d'un bâtiment de 3 étages avec sous-sol comprenant 28 logements, situé au 5400-10-20-30 rue Rivard (lot 4 879 240), faisant l'objet de la demande de permis no 3000431470, conformément au *Règlement sur les*

plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-24 14:24

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1152957006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol comprenant 28 logements - 5400-10-20-30, rue Rivard

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3000431470) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 19 juillet 2011 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant au total 28 logements, situé au 5400-10-20-30, rue Rivard (lot 4 879 240). Cette demande fait suite à l'émission du certificat d'autorisation de démolition (permis 3000190245-11) pour un bâtiment commercial d'un étage (garage de réparation automobile sis au 5350, rue Rivard). Ce bâtiment commercial fût démolé en décembre 2013. Il faisait partie des bâtiments de l'ancien concessionnaire automobile Clermont.

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18). Le lot visé donne sur la rue Rivard dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 13 (Zone industrielle). Le gabarit de l'immeuble proposé de 3 étages est en continuité avec le paysage de la rue de même que son revêtement composé en majorité de maçonnerie de briques d'argile. Le parti architectural contemporain réinterprète le vocabulaire des immeubles résidentiels de type petites conciergeries. Le bâtiment est contigu et dans le même alignement de construction que le projet du 5350-60-70-80-90, rue Rivard, conçu par les mêmes professionnels (voir sommaire décisionnel 1142957010).

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances des 27 janvier, 26 mai et 16 juin 2015 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Émission du certificat d'autorisation de démolition (permis 3000190245-11), le 19 juillet 2011.

DESCRIPTION

Approuver les dessins d'architecture révisés, signés et scellés par Louis-Paul Lemieux, architecte, déposés et estampillés par la Direction le 3 septembre 2015, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 28 logements, situé au 5400-10-20-30, rue Rivard (lot 4 879 240).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- Le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;
- À sa dernière séance du 16 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition;
- Les frais de parc ne s'appliquent pas en raison de la date de dépôt de la demande (19 juillet 2011).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cour avant sera végétalisée, de même que la cour arrière qui comprendra un espace végétalisé et une allée en pavé de béton préfabriqué; cette allée est partagée avec l'immeuble du 5363, rue Saint-Denis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1156092021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Romain Dumoulin (matricule : 100117950), à titre d'agent technicien en contrôle du bruit (781310), poste 55020, à la Division des permis et inspection, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Romain Dumoulin (matricule : 100117950), à titre d'agent technicien en contrôle du bruit (781310), poste 55020, à la Division des permis et inspection, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-21 10:37

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1156092021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Romain Dumoulin (matricule : 100117950), à titre d'agent technicien en contrôle du bruit (781310), poste 55020, à la Division des permis et inspection, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des permis et inspection propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Romain Dumoulin, matricule 100117950, à titre de technicien en contrôle du bruit (781310) au poste 55020, à la Division des permis et inspection, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste de technicien en contrôle du bruit dans le but de le combler en permanence (PMR-15-VACA-781310-55020)

Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville.

Monsieur Romain Dumoulin a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste de technicien en contrôle du bruit;
- que le privilège de qualification a été attribué à monsieur Romain Dumoulin dans cet emploi;
- que monsieur Romain Dumoulin a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Monsieur Romain Dumoulin sera soumis à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 10 octobre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Marie-Lou LABISSIÈRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1156092023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dany Boucher (matricule: 100002753), à titre de "Préposé aux travaux généraux (600530/114C)" à la division de la voirie en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dany Boucher (matricule: 100002753), à titre de « Préposé aux travaux généraux – (600530/114C) » à la division de la voirie en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-24 16:10

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1156092023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Dany Boucher (matricule: 100002753), à titre de "Préposé aux travaux généraux (600530/114C)" à la division de la voirie en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
 En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, nous procédons au remplacement du poste de madame Sylvie Auclair, titulaire de la fonction de « Préposé aux travaux généraux – (600530/114C) », vacant en permanence depuis le 17 mai 2015, par l’auxiliaire monsieur Dany Boucher, dans la fonction (600530/114C).

Tel que prévu à l’article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que monsieur Boucher n’avait pas à son actif cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l’intérieur des douze (12) mois précédents, il a alors été assigné à la fonction (600530/114C). Il est ainsi nommé titulaire dans cette même fonction à compter du 10 octobre 2015, car il a accompli les heures requises.

La date d’ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est la date à laquelle il a été assigné audit poste, soit le 15 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur Boucher employé col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Maxime GIGUÈRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Normand SOULARD
Chef de division

Le : 2015-09-23



Dossier # : 1156092024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean Bériault (matricule: 100066183), à titre de "Élagueur 601480 (292C)" à la division des parcs et horticulture en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean Bériault (matricule: 100066183), à titre de "Élagueur 601480 (292C)" à la division des parcs et horticulture en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2015.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-09-23 12:51

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1156092024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean Bériault (matricule: 100066183), à titre de "Élagueur 601480 (292C)" à la division des parcs et horticulture en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, nous procédons au remplacement du poste de monsieur Denis Houle, titulaire de la fonction de « Élagueur (601480/292C) », vacant en permanence depuis le 22 août 2015, par l'auxiliaire monsieur Jean Bériault, dans la fonction (601480/292C). Conformément à l'article 4.05 a), la date de nomination et d'ancienneté titulaire de monsieur Bériault est rétroactive au 19 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur Bériault employé col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Maxime GIGUÈRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1156092022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Daniel Constantin (matricule: 100002752), à titre de "Préposé aux travaux généraux (600530/114C)" à la division de la voirie en remplacement d'une employée titulaire en cessation permanente, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Daniel Constantin (matricule: 100002752), à titre de « Préposé aux travaux généraux – (600530/114C) » à la division de la voirie en remplacement d'une employée titulaire en cessation permanente, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-09-24 16:10

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1156092022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Daniel Constantin (matricule: 100002752), à titre de "Préposé aux travaux généraux (600530/114C)" à la division de la voirie en remplacement d'une employée titulaire en cessation permanente, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, nous procédons au remplacement du poste de madame Hélène Grappin, titulaire de la fonction de « Préposé aux travaux généraux – (600530/114C) », vacant en permanence depuis le 1er mai 2015, par l'auxiliaire monsieur Daniel Constantin, dans la fonction (600530/114C).

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que monsieur Constantin n'avait pas à son actif cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, il a alors été assigné à la fonction (600530/114C). Il est ainsi nommé titulaire dans cette même fonction à compter du 10 octobre 2015, car il a accompli les heures requises.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est la date à laquelle il a été assigné audit poste, soit le 30 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de monsieur Constantin employé col bleu auxiliaire à permanent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Maxime GIGUÈRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Normand SOULARD
Chef de division

Le : 2015-09-23



Dossier # : 1156092025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Samia Idir (matricule : 100066557), à titre de secrétaire d'unité administrative (791930), poste 63812, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Samia Idir (matricule : 100066557), à titre de secrétaire d'unité administrative (791930), poste 63812, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-09-29 16:56

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1156092025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Samia Idir (matricule : 100066557), à titre de secrétaire d'unité administrative (791930), poste 63812, à la Division des parcs et de l'horticulture, et ce, à compter du 10 octobre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture propose la nomination en vue de la permanence de madame Samia Idir 100066557, à titre de secrétaire d'unité administrative (791930) au poste 63812, à la Division des parcs et de l'horticulture, à compter du 10 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste de secrétaire d'unité administrative dans le but de le combler en permanence (PMR-15-VACA-791930-1-A). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville.

Madame Samia Idir a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste de secrétaire d'unité administrative
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Samia Idir dans cet emploi;
- que madame Samia Idir a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Samia Idir sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 10 octobre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Marie-Lou LABISSIÈRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Le : 2015-09-29